



Ville de
Saint-Tropez

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023**

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente et un janvier à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

25 janvier 2023

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGIO,
Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT Laurent (à partir de la question 6), M. SIMON, Mme ISNARD, Mme GIBERT,
Mme BASSO, BARTHELEMY (à partir de la question n°5), Mme BLANC M. BIBARD,
Mme BRIFFA, Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. PETIT à Mme ANSELM (de la question 1 à la question 5),
M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT,
M. LEROY à M. SIMON,
M. BLUA Frédéric à Mme BLANC,
Mme AZZENA-GOUGEON à M. BIBARD,
Mme GUERIN à Mme DIEKMANN,

Absents :

Mme BERTAGNA, Mme JULIEN, Mme BONNEL, M BARTHELEMY (jusqu'à la question 4)

Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2023/001

Nomination d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Joelle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Observations :

Madame le Maire : Je souhaite que l'on ait une pensée pour les agents et anciens agents, qui nous ont quittés cette année. Je pense notamment à nos collègues Marc BERTUOL, Gilles PHILIPPOT et tout dernièrement Monsieur Yannis DUCAP, opérateur vidéo protection à la police municipale qui nous a quittés dans la nuit du 13 au 14 janvier dernier, laissant une épouse et trois enfants, ainsi que pour Pierre RESTUITO, notre ancien Adjoint à l'environnement.

En leur mémoire, je vous demande une minute de silence.

2023/002

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2023/003

Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°202/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre des délégations accordées au Maire.

Observations :

Monsieur BIBARD : Dans la décision 805, concernant la suppression des espèces, est-ce que cela veut dire qu'elles ne seront plus encaissées de manière générale ?

Madame le Maire : Non, il n'y aura plus d'espèces encaissées. Le paiement par carte bleue est privilégié.

Monsieur BIBARD : Comment vont faire les personnes qui n'ont pas de carte bleue ?

Madame le Maire : La DGFIP a demandé de ne plus faire d'encaissement en espèce dans les régies. Mais il est possible de faire les paiements par chèque.

Monsieur BIBARD : C'est bien dommage. Je suis contre la disparition des espèces, mais je comprends qu'il faut se conformer à cette décision.

Madame le Maire : Je tiens à préciser que nous nous sommes conformés à ce qui nous a été demandé concernant la gestion des régies.

Monsieur BIBARD : Dans les décisions 818 - 819, la chaudière fioul est remplacée par une chaudière bois, je me demandais si ce projet ne pouvait pas être intégré au remaniement du Moulin Blanc.

Monsieur COUTAL : Nous avons mené une étude financière. Nous pourrions payer cette conversion par le biais des économies faites sur les prochaines années. Ecologiquement et économiquement, c'est la meilleure solution. Le bâtiment du COSEC et la piscine seront chauffés au bois, ce projet est déjà d'une grande envergure.

Madame DIEKMANN : Dans la décision 811 : l'aménagement du ponton de l'école de voile, est-ce que les travaux seront réalisés d'ici cet été ? Ou bien, s'il s'agit de travaux importants, seront-ils mis en œuvre durant la prochaine saison hivernale ?

Madame le Maire : Les travaux vont débuter fin février. Nous espérons que tout sera prêt pour la prochaine saison estivale.

Madame BRIFFA : Une précision, il y a déjà un ponton existant à cet endroit ?

Madame le Maire : Oui.

Madame BRIFFA : Et là, vous créez un nouveau ponton ?

Madame le Maire : Non, il va être remplacé. Le ponton existant s'avère trop petit, les élèves se retrouvent pris dans les échouages de posidonies lorsqu'ils mettent les bateaux à l'eau, il n'est donc pas pratique. L'élaboration du projet d'un ponton plus grand et plus large a pris deux ans, car il y a eu de longues études à mener. Le but est de pouvoir l'utiliser toute l'année, sans être gêné par les algues. Nous avons initialement demandé un ponton de 5 mètres de large pour permettre le retournement de la remorque de mise à l'eau. Par la suite, les services de la Préfecture Maritime n'ont pas accepté cette proposition. Nous avons alors envisagé une largeur de trois mètres, mais le retournement devenait impossible. Nous avons donc trouvé un compromis avec un ponton de 4 mètres de large qui a été accepté, la pratique des sports nautiques sur l'école de voile sera facilitée. Il s'agit bien sûr de remplacer l'existant.

Madame BRIFFA : Dans la décision 822, la convention d'occupation du domaine public pour le lot C2/6, il y a une redevance forfaitaire de 70 000 € HT à laquelle s'ajoute 3% HT du chiffre d'affaires. Est-ce un tarif usuel ?

Madame le Maire : Oui, dans un premier temps, il faut savoir que personne n'avait répondu à l'appel de candidature sur ce lot, le prix demandé était trop élevé. Nous avons lancé une nouvelle procédure et seule la société MARINE SERVICE a candidaté. A l'issue de la procédure, c'est donc elle qui a conventionné avec la commune.

2023/004

Budget principal de la commune : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - retrait de la délibération N° 2022/248 du 14 décembre 2022.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 rendant à nouveau facultatif ce reversement et non plus obligatoire ;
Vu la délibération n° 2022/248 du 14 décembre 2022 instaurant le principe du reversement de 10 % de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et 2023 à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu la décision des communes membres de la communauté de communes de renoncer à reverser une partie de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu l'avis de la commission des finances, travaux et administration générale en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération de retrait de la délibération n° 2022/248 du 14 décembre 2022 avant le 1^{er} février 2023 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- 1. RENONCE** au principe de reversement à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 %.
- 2. RETIRE** en conséquence la délibération n° 2022/248 du 14 décembre 2022, dans son entier dispositif.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur SIMON : Lors du Conseil du 14 décembre, nous avons approuvé le versement à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la taxe d'aménagement à hauteur de 10% pour les exercices 2022 et 2023. Nous nous étions basés sur l'article 109 de la loi de finances pour 2022. La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 rend facultatif ce reversement. Les communes du golfe ont décidé de renoncer à reverser à la Communauté de communes le pourcentage de cette taxe, aussi, nous devons donc délibérer à nouveau pour acter son retrait, avant le premier février.

VOTE : 22 pour et 1 abstention (Mme AZZENA-GOUGEON).

2023/005

Budget principal de la commune et budget annexe du port : versement d'acomptes pour les subventions de fonctionnement aux associations et organismes locaux, exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et L 2311-7,

Vu les délibérations n° 2022/91 du 05 avril 2022, n°2022/178 du 11 août 2022 et n°2022/206 du 24 octobre 2022,

Vu que la délibération d'octroi des subventions 2023 aux associations et organismes locaux sera votée lors de la séance d'adoption des budgets primitifs 2023 de la Commune,

Considérant que dans l'attente de cette délibération, des avances sur les subventions pourront être octroyées aux associations et organismes locaux afin d'honorer leurs engagements nécessitant des besoins de trésorerie urgents, notamment le paiement des salaires,

Considérant que le montant de l'acompte versé ne pourra excéder trois douzièmes du montant de la subvention reçue en 2022 pour chaque association et organisme local,

Etant précisé que le montant des acomptes n'engage pas le budget de la Ville quant au montant définitif de la subvention de fonctionnement 2023,

Vu la liste des associations détaillées ci-dessous,

Associations	Subvention communale 2022	Acomptes sur subventions 2023 basés sur la subvention communale 2022
<u>Budget principal Commune :</u>		
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez (CLAPS)	1 710,00 €	427,50 €
Comité de la Ligue contre le Cancer	500,00 €	125,00 €
Amis de la Maison de Retraite les Platanes (AMARE)	5 605,00 €	1 401,25 €
Association Familiale et Jeunes Foyers	1 900,00 €	475,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Golfe	1 200,00 €	300,00€
Association des Non-Voyants et Mal Voyants	700,00 €	175,00 €
Amicale du Personnel Communal	55 765,00 €	13 941,25 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 565,00 €	641,25 €
Les Platanes maison de retraite	60 000,00 €	15 000,00 €
Secours Catholique	500,00 €	125,00 €
Cinéma des Antipodes	27 075,00 €	6 768,75 €
Commission du Film du Var	4 250,00 €	1 062,50 €
Cercle Avenir de la Presqu'île (CAP)	27 000,00 €	6 750,00 €
Passion Traditions	133 538,00 €	33 384,50 €
Esprit Village (les Chefs à St-Tropez)	30 000,00 €	7 500,00 €

TNuits	20 000,00 €	5 000,00 €
Patrimoine Tropicain	12 700,00 €	3 175,00 €
Club Philatélique du Golfe	500,00 €	125,00 €
La Troupelenco	1 500,00 €	375,00 €
Scrabble Club de Saint-Tropez	360,00 €	90,00 €
Ste Tropicaine des Amis de la Musique	21 000,00 €	5 250,00 €
Les Amis de l'Orgue	14 600,00 €	3 650,00 €
Fifres et Tambours	4 700,00 €	1 175,00 €
Les Tréteaux de Saint-Tropez	17 148,00 €	4 287,00 €
Moto club Rétropicain	1 300,00 €	325,00 €
Peintres et Sculpteurs de Saint-Tropez	3 500,00 €	875,00 €
Nuits du Château de la Moutte	33 000,00 €	8 250,00 €
La Belle Vie	3 500,00 €	875,00 €
Bridge Club de Saint-Tropez/Ramatuelle	2 000,00 €	500,00 €
Les Arts du Rire	13 538,00 €	3 384,50 €
Les Amis de l'Annonciade	5 000,00 €	1 250,00 €
Sacrée Musique	10 000,00 €	2 500,00 €
Objectif Seyne s/Mer	10 000,00 €	2 500,00 €
Backstage	950,00 €	237,50 €
Prévention Routière	260,00 €	65,00 €
La Boule Tropicaine	6 560,00 €	1 640,00 €
La Boule Tropicaine (école des jeunes)	4 500,00 €	1 125,00 €
La Boule Tropicaine (semaine bouliste)	3 000,00 €	750,00 €
La Boule Tropicaine (National Homme /Femme)	16 300,00 €	4 075,00 €
La Boule Tropicaine (National de Pétanque)	30 000,00 €	7 500,00 €
Bébés Baigneurs de Saint-Tropez	305,00 €	76,25 €
USECAN	850,00 €	212,50 €
Association Sportive Collège du Moulin-Blanc	3 800,00 €	950,00 €
Association Sportive du Lycée du Golfe	285,00 €	71,25 €
Société de Chasse le Cor	3 705,00 €	926,25 €
Rugby Club du Golfe	1 710,00 €	427,50 €
UST Comité Omnisport	9 000,00 €	2 250,00 €
Tennis de Table (ados)	8 800,00 €	2 200,00 €
Tennis de Table (<i>tournoi</i>)	2 300,00 €	575,00 €
Entente du Golfe Saint-Tropez Handball	20 000,00 €	5 000,00 €
Gymnastique volontaire	450,00 €	112,50 €
Football Club	86 000,00 €	21 500,00 €
Football club (tournoi Marcel Aubour)	24 000,00 €	6 000,00 €
Judo arts martiaux	3 350,00 €	837,50 €

Karaté arts martiaux	2 200,00 €	550,00 €
Karting	3 000,00	750,00 €
Natation	14 000,00 €	3 500,00 €
Tennis	4 500,00 €	1 125,00 €
Badminton	2 138,00 €	534,50 €
Triathlon	4 500,00 €	1 125,00 €
Triathlon (compétition)	4 500,00 €	1 125,00 €
Bowling	3 000,00 €	750,00 €
Courir à Saint-Tropez	4 500,00 €	1 125,00 €
Courir à Saint-Tropez (course St-Tropez Classic)	8 000,00 €	2 000,00 €
Haltérophilie Musculation Force Athlétique	6 900,00 €	1 725,00 €
Association Marins & Marins Anciens Combattants AMMAC	1 400,00 €	350,00 €
Comité du Souvenir Français	650,00 €	162,50 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNACA)	800,00 €	200,00 €
Union Nationale Combattants section Saint-Tropez	500,00 €	125,00 €
Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME)	170,00 €	42,50 €
Amicale des Anciens des Services Spéciaux Défense Nationale	140,00 €	35,00 €
Fédération Nationale des Clubs de la Défense	1 200,00 €	300,00
Association du Golfe contre la Détresse Animale (AGDA)	1 800,00 €	450,00 €
Les Tropicains de la place des Lices	2 000,00 €	500,00 €
<u>Budget annexe du Port :</u>		
Ste Nautique (Armen/Voiles d'automne/Dragons)	39 425,00 €	9 856,25 €
Ste Nautique (dans le sillage de Paul Signac)	17 000,00 €	4 250,00 €
Ste Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	40 000,00 €	10 000,00 €
Marenostrum Racing Club (Trophée Bailli de Suffren)	28 000,00 €	7 000,00 €
Ste Tropicaine des Voiliers de Tradition (STVT)	5 250,00 €	1 312,50 €
Ste Tropicaine des Voiliers de Tradition (exceptionnelle)	1 250,00 €	312,50 €
Yacht Club Saint-Tropez (YCST)	100 000,00 €	25 000,00 €
Esprit Village (chalets de Noël port)	35 000,00 €	8 750,00 €

Organisme	Subvention communale 2022	Acomptes sur subvention 2023 basés sur la subvention communale 2022
Centre Communal d'Action Sociale	460 000 €	115 000 €
Tourisme- Communication- Événementiel et Protocole	2 350 000 €	587 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1.FIXE la liste des associations et organismes locaux pouvant recevoir une avance comme détaillée dans le tableau annexé ;
- 2.DIT que ces avances ne pourront excéder trois douzièmes du montant de la subvention reçue en 2022 pour chaque association et organisme local,
- 3.AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des acomptes dans les conditions fixées ci-dessus,
- 4.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune pour les acomptes versés aux associations,
- 5.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657362 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune pour la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale,
- 6.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657364 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune pour la subvention à verser au budget annexe « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole », étant précisé que cette subvention ne portera que sur les missions administratives accomplies par ce budget annexe (missions relevant du service public administratif),
- 7.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 67, article 6743 du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Port pour les acomptes versés aux associations nautiques.

Observations :

Monsieur SIMON : Cette délibération est consécutive au changement du calendrier budgétaire, elle permet de verser aux associations qui en font la demande un acompte représentant les 3/12^{ème} des montants des subventions accordées en 2022. Le montant de ces acomptes n'engage pas le budget de la ville quant au montant définitif des subventions 2023. Vous avez le tableau des associations concernées.

Madame DIEKMANN : Je comprends bien cette procédure au regard du nouveau calendrier budgétaire et je suis favorable aux versements de ces acomptes. Néanmoins, je constate que certains événements dits exceptionnels en 2022 figurent encore. Pour exemple, pour la société Nautique, dans le sillage de Paul SIGNAC, pour la société des Voiliers de Tradition, il était indiqué qu'il s'agissait de subventions exceptionnelles. On peut se demander pourquoi doit-on voter des acomptes pour des événements qui n'auront pas lieu en 2023. De nouvelles

associations ont adressé des demandes pour 2023, est-ce que ces associations auront droit à un acompte pour commencer le nouvel exercice ?

Madame le Maire : Non, les nouvelles associations ne sont pas intégrées à ce tableau.

Quant à la question du tableau de 2023, nous avons effectué un report de l'année dernière, sachant que certaines associations demanderont peut-être plus, peut-être moins. Le but est de dégager de l'argent pour leur permettre de fonctionner. Il est vrai que pour certaines associations, cela ne sera peut-être pas nécessaire. Quoi qu'il en soit, il n'y aura pas d'incidence car une régularisation aura lieu au moment du vote du budget. Je vous précise que les nouvelles associations n'auront pas d'avance, les attributions des montants des subventions seront allouées lors du prochain Conseil Municipal, au moment du vote du budget.

Madame BLANC : Je souhaite intervenir sur le point concernant le versement de l'acompte à l'Association Passions et Traditions que j'aimerais remettre dans son contexte. Le Conseil Municipal a voté, le 24 octobre dernier, l'attribution d'une subvention de 120 000 euros à cette association, pour la réalisation d'une exposition et la création d'ateliers d'animations pour enfants sur le thème de Noël, à la salle Jean Despas. Cette subvention était initialement destinée à une autre association, l'association « Help for Hope », pour cette même manifestation. Vous avez, lors du Conseil, motivé ce changement de dernière minute par le fait qu'il était préférable que la subvention soit versée à Passions et Traditions, dans la ligne droite des actions menées de celle-ci. Il apparaît, que lors de la tenue de cette manifestation, les visiteurs étaient invités, dès l'entrée, par le biais d'une pancarte, au versement d'une participation libre au profit de l'association Help for Hope. Pour les ateliers créatifs de 30 minutes destinés aux enfants, une somme de dix euros était demandée, toujours au profit de l'association Help for Hope. Un corner de la salle Jean Despas était destiné à la vente de livres écrits par les membres de cette association, on suppose au profit de cette association. Et surtout, au cours des derniers jours de l'exposition, l'ensemble des sujets déco de Noël étaient à vendre au profit de l'association Help for Hope, comme spécifié par le personnel de la boutique. Il semble donc que l'exposition réalisée par l'association Passions et Traditions ait servi de plateforme à l'association Help for Hope pour se faire connaître et lever des fonds pour la lutte contre le cancer. L'association Passions et Traditions n'en a pas tiré de bénéfice particulier auprès du public, ni en termes de notoriété, ni en termes de fonds utiles au développement de ses activités. De fait, il apparaît qu'une partie des avantages liés à l'octroi de la subvention municipale, comme le prêt de la salle Jean Despas, ont été partiellement transférés d'une association à l'autre. Or, aussi noble que soit la cause portée par l'association Help for Hope, ce n'est pas à elle que la subvention municipale était destinée. L'article 10 de la convention, conclue entre la municipalité et l'association Passions et Traditions, interdisait par ailleurs à l'association bénéficiaire de la subvention de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition, sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales. D'où ma question : sachant que la pratique de reversement d'une subvention publique à une autre association, est strictement interdite par la loi, il faudrait à mon avis éviter de proposer le même montage dangereux pour 2023. Ne serait-il pas plus judicieux de proposer au vote du Conseil Municipal le versement de la subvention directement à l'association Help for Hope ?

Madame le Maire : Nous avons subventionné une prestation auprès de Passions et Traditions, elle a été réalisée par celle-ci. Nous avons estimé que le coût s'élevait à 120 000 €. Le choix a donc été de subventionner une association

Tropézienne. Si par la suite, l'association se défait de ses objets exposés, nous n'avons pas à intervenir. La subvention a été allouée par la commune avec un objet bien précis qui a été réalisé.

Madame BLANC : Mais c'est de fait un transfert de subvention puisqu'une autre association en a bénéficié.

Madame le Maire : Mais pas du tout, les 120 000 euros ont été utilisés pour leur permettre de réaliser tous les décors et acheter toutes les fournitures. Quant au devenir des décors, nous ne sommes pas concernés.

Madame BLANC : Mais tout a été revendu au profit d'une autre association. Elle ne fait pas ce qu'elle veut, il s'agit de 120 000 euros d'argent public.

Madame le Maire : Mais si une association veut faire une exposition et que celle-ci, par la suite, organise une vente aux enchères, elle peut le faire. Nous subventionnons des expositions dans lesquelles les associations restent maîtres de leur matériel.

Madame BLANC : L'article 10 de la convention indiquait qu'elle interdisait à l'association bénéficiaire de la subvention de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide à une autre personne morale. Là, ce moyen municipal, la salle Jean Despas a été mise à disposition, c'est Help for Hope qui l'a utilisée en partie puisqu'elle a fait son corner de livres et a créé une boutique de vente.

Madame le Maire : Passions et Traditions a accompli sa mission, elle a rempli son rôle. Il y a eu près de 38 000 visiteurs.

Madame BLANC : Elle était de paille dans ce cas. Pourquoi ne pas avoir subventionné directement Help for Hope ?

Madame le Maire : Passions et Traditions est une association de référence, qui a mené à bien nombre de prestations et elle souhaitait mener celle-ci. Nous ne pouvions les écarter au bénéfice de Help for Hope. Notre choix a été de faire la promotion de Passions et Traditions, tous les remerciements lui ont été adressés, les vidéos faites par la commune la mettaient en avant. Les Tropéziens sont bien conscients que c'est l'association Passions et Traditions qui a œuvré pour cette prestation.

Madame BLANC : Il n'y avait pas 40 000 Tropéziens, les autres n'ont vu que Help for Hope.

Madame le Maire : Nous avons constaté que cette prestation a été une grande réussite.

Madame BLANC : Je ne conteste pas la réussite, je conteste le montage.

Madame le Maire : Juridiquement, nous n'avons jamais été alertés sur cette situation. Notre avocat a fait des recherches concernant la mise en vente aux enchères à la fin de l'exposition et la commune n'avait pas à l'interdire. Nous avons mis en place une consultation juridique pour cette question.

VOTE : 19 pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).

2023/006

Aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Observations :

Madame le Maire : Nous avons souhaité que les opérations d'investissements pluriannuels supérieures ou égales à un million d'euros fassent l'objet d'une gestion en AP/CP : autorisation de programme et dépenses en crédits de paiement. En fin de chaque exercice, il convient de comparer les crédits de paiement ouverts aux dépenses réelles et de les lisser. C'est ce que nous avons réalisé pour les différents projets qui vont suivre.

Actuellement, le stade des Salins accueille un terrain de football en gazon synthétique lequel date de plus de 15 ans.

L'objectif de la ville est de rénover entièrement les installations et de diversifier l'offre sportive sur ce site.

Seront ainsi créés pour les sportifs et pour les scolaires :

- Une piste d'athlétisme de 200 mètres de long avec 3 couloirs de course
- Une piste pour la course du 100 mètres
- Une aire de saut en longueur
- Une aire de saut en hauteur
- Une aire de lancer de poids
- Un terrain de foot
- Un terrain de basket pour le jeu à 3 par 3
- Une aire de fitness
- Une aire de fit park pour les jeunes enfants
- Des locaux pour vestiaires et sanitaires
- Une pergola ombragée pour les échauffements et le repos
- Réaménagement du parking
-

Tous ces équipements sportifs représentent une surface de 5 600 m².

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu la délibération 2022/94 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiement de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 ;

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de travaux ;

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins ;

Synthèse de l'investissement :

AP/CP STADE DES SALINS	en euros HT
maîtrise d'œuvre	94 375,00
CTC (0,8%)	3 500,00
CSPS (0,3%)	2 100,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	11 500,00
TRAVAUX	1 146 858,33
TOTAL EN EUROS HT	1 258 333,33

Le montant par poste technique de l'autorisation de programme reste inchangé.

Ventilation par exercice :

AP/CP STADE DES SALINS	en euros HT	Voté 2022	réalisé 2022	2023
maîtrise d'œuvre	94 375,00	34 375,00	4 540,00	89 835,00
CTC (0,8%)	3 500,00	1 750,00	0,00	3 500,00
CSPS (0,3%)	2 100,00	1 050,00	0,00	2 100,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00
TRAVAUX	1 146 858,33	646 858,33	0,00	1 146 858,33
TOTAL EN EUROS HT	1 258 333,33	695 533,33	4 540,00	1 253 793,33

AP/CP STADE DES SALINS	en euros TTC	Voté 2022	réalisé 2022	2023
maîtrise d'œuvre	113 250,00	41 250,00	5 448,00	107 802,00
CTC (0,8%)	4 200,00	2 100,00	0,00	4 200,00
CSPS (0,3%)	2 520,00	1 260,00	0,00	2 520,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques, plantation, VRD)	13 800,00	13 800,00	0,00	13 800,00
TRAVAUX	1 376 230,00	776 230,00	0,00	1 376 230,00
TOTAL EN EUROS TTC	1 510 000,00	834 640,00	5 448,00	1 504 552,00

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier des crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame DIEKMANN : Pour la période des travaux, je comprends qu'il est plus simple de les mettre en œuvre durant la période estivale. Néanmoins, la route des Salins est très fréquentée à partir du mois d'Avril, avec les Parcs et les Domaines de la Moutte, des Salins, des nombreux hôtels. La route est très étroite, il n'y a pas de piste cyclable, il est dangereux de s'y croiser. Aussi, quelles sont les mesures de sécurité et de prévention mises en place aux abords du stade ?

Monsieur COUTAL : Tout d'abord, nous avons mené une réflexion en amont de ce projet. Nous nous sommes rendus à SAINTE-MAXIME et SAINT-RAPHAEL, pour voir les terrains qui avaient été réalisés de la même façon. Nous avons découvert qu'il était nécessaire de poser le tartan quand il fait chaud. Si nous l'avions fait poser en hiver, nous aurions commis une erreur technique. De fait, nous avons programmé ces travaux sur une période qui est plus difficile, mais nous n'avons pas eu le choix en termes de réalisation technique. Je ne pense pas qu'il y ait de gros soucis pour le stationnement des entreprises qui utiliseront le parking du stade et je suis conscient que leurs passages sur le chemin causeront un ralentissement certain. Il n'est pas possible de procéder à la pose de ce revêtement en période hivernale. Pour la circulation, une signalétique adéquate sera mise en place pour la durée des travaux.

Madame DIEKMANN : Vous savez bien que nos visiteurs ne sont pas très disciplinés, pour exemple, sur le chemin de Saint Amé malgré les feux tricolores, les voitures passent au rouge. Mais, en été, avec le nombre de véhicules qui circulent, ce sera compliqué.

Madame le Maire : Ce projet n'est pas d'une grande envergure, mais sachez que nous savons mener des travaux. Monsieur LESCA, Directeur des Services Techniques, a déjà suivi beaucoup de chantiers ces dernières années. Nous avons donc le savoir-faire dans nos services.

Madame BLANC : Concernant l'ensemble des projets gérés par AP/CP, on constate le faible taux du ratio réalisé depuis 2022. Vous l'avez expliqué en détail. Là, il s'agit d'une modification, mais j'imagine également que compte tenu du contexte économique actuel, notamment l'inflation historique des prix de l'énergie et des coûts de construction, le montant de l'ensemble des AP va être significativement révisé lors de la prochaine session budgétaire. D'autre part, afin d'assurer l'exhaustivité de l'information communiquée au Conseil Municipal, concernant ces AP/CP, serait-il possible d'insérer un volet portant recettes et financements prévisionnels pour chacun des projets avec l'indication de la typologie spécifique ? C'est-à-dire autofinancements, emprunts, subventions,

dons et les montants correspondants ? Là, nous avons juste les montants de l'opération et le timing, mais nous n'avons pas du tout le volet recettes.

Monsieur SIMON : Je tiens à préciser que nous ne sommes pas dans une élaboration budgétaire. Comme vous avez pu le faire observer, les chiffres sont restés les mêmes, il n'a pas été tenu compte des potentiels écarts sur les coûts des matériaux, etc... C'est tout à fait faisable, mais ce n'est pas ici l'objet de cette délibération. Nous présentons aujourd'hui un rééchelonnement annuel des dépenses.

Madame BLANC : Il faudrait plus de précisions dans les tableaux pour que l'on sache.

Madame le Maire : Vous réalisez le nombre de projets qui vont être menés sur SAINT-TROPEZ ? Nous ne pouvons pas fournir pour chacun de tels tableaux. Vous aurez tout dans le prochain PPI. La charge de travail du service financier est déjà bien conséquente en ce moment.

Madame BLANC : J'espère juste que vous savez d'où vous prenez les recettes. Ces informations qui existent déjà.

Monsieur SIMON : Vous les aurez.

Madame le Maire : Nous vous présentons les documents de référence, les AP/CP. Le prochain Conseil sera dédié au volet financier, à ce moment-là vous pourrez vous exprimer. Il n'est pas toujours possible répondre à vos demandes de tableaux.

Madame BLANC : Je les demande pour tout le monde, Madame le Maire.

Madame le Maire : Les documents concernant les AP/CP sont transparents et clairs.

Madame BLANC : Mais ils ne sont pas complets. Pour votre information, il y a beaucoup de communes qui font ces tableaux.

Madame le Maire : Pour notre part, nous mettons en œuvre beaucoup de projets, nous faisons au mieux pour les Tropéziens.

Madame DIEKMANN : Je m'étonne que le projet de logements de l'hôtel des finances qui est évalué, il me semble, à cinq millions deux, ne fasse pas l'objet d'un AP/CP. Vous avez bien dit que les AP/CP concernaient les projets de plus d'un million d'euros ?

Madame le Maire : Vous anticipez la question qui sera traitée lors d'un prochain Conseil dans lequel nous lancerons un nouvel AP/CP pour ce programme de logements. Nous vous présentons, aujourd'hui, le lissage des AP/CP que nous avons approuvé l'an dernier.

VOTE : 19 voix pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).

2023/007

Aménagement du cœur de village. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

La ville de SAINT-TROPEZ est propriétaire de l'école primaire Louis Blanc. Cette école primaire est aujourd'hui désaffectée. Elle est située en centre-ville à proximité immédiate de la place des lices.

L'objectif de la municipalité est de revitaliser le cœur du village par la réhabilitation de cette école afin d'y accueillir principalement :

- des commerces non alimentaires ouverts à l'année,
- des logements en l'occurrence un programme de 17 logements inclusifs en faveur des anciens.

Cette opération permettra aussi « d'ouvrir l'ancienne cour de récréation » vers les voies piétonnes adjacentes. L'idée étant de créer un cheminement piéton arboré et végétalisé, en continuité des commerces à créer.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération 2022/94 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Aménagement du cœur de village ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiement de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 ;

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Détail de l'autorisation de l'AP 2022-1167 de l'opération « OP-1167 aménagements du cœur de village » :

Synthèse de l'investissement :

AP/CP CŒUR DE VILLAGE	en euros HT
maîtrise d'œuvre	295 700,00
CTC	27 360,00
CSPS	10 260,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques, plantation, VRD)	310 746,67
TRAVAUX	3 419 999,99
ALEAS TRAVAUX	102 600,00
TOTAL EN EUROS HT	4 166 666,66

Le montant par poste technique de l'autorisation de programme reste inchangé.

Ventilation par exercice :

AP/CP CŒUR DE VILLAGE	en euros HT	voté 2022	réalisé 2022	2023	2024
maîtrise d'œuvre	295 700,00	196 875,00	76 950,04	168 749,96	50 000,00
CTC	27 360,00	10 000,00	0,00	20 000,00	7 360,00
CSPS	10 260,00	1 760,00	0,00	7 000,00	3 260,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques, plantation, VRD)	310 746,67	60 746,67	24 599,00	161 147,67	125 000,00
TRAVAUX	3 419 999,99	920 000,00	0,00	1 899 999,99	1 520 000,00
ALEAS TRAVAUX	102 600,00			51 300,00	51 300,00
TOTAL EN EUROS HT	4 166 666,66	1 189 381,67	101 549,04	2 308 197,62	1 756 920,00

AP/CP CŒUR DE VILLAGE	en euros TTC	voté 2022	réalisé 2022	2023	2024
maîtrise d'œuvre	354 840,00	236 250,00	92 340,05	202 499,95	60 000,00
CTC (0,8%)	32 832,00	12 000,00	0,00	24 000,00	8 832,00
CSPS (0,3%)	12 312,00	2 112,00	0,00	8 400,00	3 912,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques, plantation, VRD)	372 896,00	72 896,00	29 518,80	193 377,20	150 000,00
TRAVAUX	4 103 999,99	1 104 000,00	0,00	2 279 999,99	1 824 000,00
ALEAS TRAVAUX (3%)	123 120,00			61 560,00	61 560,00
TOTAL EN EUROS TTC	5 000 000,00	1 427 258,00	121 858,85	2 769 837,14	2 108 304,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2022-1167 de l'opération « OP-1167 aménagement du cœur de village » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus, qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame DIEKMANN : Je réitère ce que nous avons déjà exprimé dans mon groupe. Nous trouvons dommage que l'école Louis Blanc profite à des aînés et non à des jeunes Tropéziens qui voudraient acheter ou louer des logements. Bien évidemment, nous sommes pour une maison de l'autonomie, mais je pense qu'à cet endroit, elle n'est pas du tout bien placée. En effet, il est très difficile d'aller et venir en voiture, il y a toujours beaucoup de monde en toutes saisons et beaucoup de bruit. Cela va être difficile pour des personnes âgées de pouvoir se déplacer tranquillement, que cela soit avec leurs cannes ou sans, aux abords de cette maison. Encore une fois, nous déplorons le choix de l'emplacement de cette maison d'autonomie et nous aurions préféré qu'elle soit, comme elle l'était avant, une école dédiée aux plus jeunes Tropéziens.

Madame le Maire : Oui, vous souhaitiez également que les personnes âgées aillent à l'ancien immeuble de la DGFIP.

Madame DIEKMANN : Oui. Par exemple.

Madame le Maire : Mais, avec une canne ou sans canne, ils auraient été moins bien placés pour aller en centre-ville et profiter du cœur de village.

Madame BRIFFA : Pour ce projet et également pour la délibération pour l'AP/CP de la Renaissance, je m'étonne que l'on n'ait pas encore eu de visuel. Vous pourriez nous montrer ce que vous projetez de faire.

Madame le Maire : Il n'est pas question de la Renaissance dans le cœur de village.

Madame BRIFFA : C'est dans la suivante, en effet.

Madame le Maire : Il y a eu une réunion à laquelle vous étiez tous invités. Certains d'entre vous étaient présents. Le programme in situ a été présenté et il y a eu une réunion de présentation avec un grand powerpoint.

Mme BRIFFA : Je n'ai pas eu cette invitation.

Monsieur BIBARD : Moi, non plus.

Madame BLANC : Je suis très étonnée.

Madame le Maire : Vous avez bien été invités à cette réunion. Il y avait Monsieur BLUA.

Monsieur BIBARD : Nous sommes ici 27 élus, à titres égaux et je ne vois pas pourquoi c'est Monsieur BLUA qui viendrait, sous prétexte qu'il est notre leader de liste. Nous sommes tous égaux. Vous avez une majorité, nous sommes une opposition. Je pense qu'à ce titre, nous avons droit aux mêmes renseignements. Notamment lorsqu'il y a des événements comme celui-ci, je ne comprends pas pourquoi on invite Monsieur BLUA et pas nous.

Madame le Maire : Je me souvenais simplement que Monsieur BLUA était présent.

Monsieur BIBARD : Il a dû être invité au titre de chef du groupe.

Madame le Maire : Mais certainement pas. Tout le monde était convié à cette réunion. Elle était organisée spécialement pour vous.

Monsieur BIBARD : On ne fait pas de polémique, mais vous voyez que l'on est tous étonnés.

Madame le Maire : Vous étiez prévenus. Il y a bien eu une réunion à laquelle vous étiez bien tous invités. Madame AZZENA était présente et en début de réunion, elle avait fait remarquer qu'elle avait « autre chose à faire que de se déplacer à une réunion un lundi à 17 heures ». A la suite, il y a eu une réunion sur place. Nous avons bien organisé cette réunion. Madame BLANC était là, également.

Monsieur BIBARD : Mais moi aussi j'étais là. C'est assez ancien. Mais, ce n'est pas ce que disait Fanny. Nous aurions souhaité voir des plans à présent. C'est également ce que je demandais à Monsieur PERRAULT, si nous pouvions avoir au moins une esquisse du projet pour la Renaissance.

Madame le Maire : Mais nous n'en sommes pas à ce stade du projet. La Renaissance est programmée pour l'année 2024. Dans le cadre des AP/CP, pour la transparence et la clarté, nous vous présentons toutes les opérations du mandat de tous les projets, même ceux qui débutent. Nous ne cherchons pas à vous évincer, nous vous tenons informés régulièrement.

VOTE : 17 pour et 7 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme DIEKMANN, Mme GUERIN).

2023/008

Travaux de mise en sécurité et de restauration de la citadelle : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Le donjon de la citadelle est classé au titre des Monuments historiques depuis 1921. L'ensemble de la Citadelle et de ses abords ont fait l'objet d'un classement en 1995.

À la suite d'une étude préalable de mise en sécurité de la citadelle de SAINT-TROPEZ réalisée en 1997 par l'ACMH Jacques Moulin, actualisée en 2021 par le groupement Laure Marieu architecte/UBC Ingenierie/Saboureau, la ville de Saint Tropez a décidé d'engager sur plusieurs années la réhabilitation des ouvrages de la citadelle qui le nécessitaient, et ce en accord avec la DRAC PACA.

Les travaux de mise en sécurité et de restauration concernent principalement :

- La restauration de la capitale du redan y compris sur tout le front de rempart Nord associé à la capitale du redan et également confortement et remontage de l'échauguette la pointe.
- La Poudrière : Démolition d'une terrasse en béton armé (date des années 1960) laquelle repose sur la poudrière (construction datant de 1835). Ces charges menacent la pérennité de la poudrière. Réalisation d'une couverture définitive de la poudrière et reprise des abords afin de retrouver les dispositions d'origine.
- La mise en sécurité et la restauration du Bastion sud et rempart. L'opération consiste à la dévégétalisation de l'ensemble de la zone, la reprise du socle rocheux pour stabilisation, le remaillage des zones effondrées ou fissurées et la création de chaînage d'angles, le rejointoiement de l'ensemble et enfin, la reprise des parapets et couronnements
- La consolidation du mur de soutènement de la rampe d'entrée.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 janvier 2023 ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Vu L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Vu la délibération 2022/95 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP travaux de mise en sécurité et de restauration de la citadelle ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiements de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 ;

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

En effet, suite à une première consultation visant à choisir le maître d'œuvre de l'opération et faute de candidats disposant de compétences et de références suffisantes, une nouvelle procédure de publicité de mise en concurrence a dû être lancée ce qui a décalé le planning de l'opération de quelques mois.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle

Synthèse de l'investissement :

AP/CP CITADELLE	en euros HT
maîtrise d'œuvre	400 000,00
CTC	32 000,00
CSPS	14 000,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	35 000,00
TRAVAUX	2 818 166,67
ALEAS TRAVAUX	55 000,00
TOTAL EN EUROS HT	3 354 166,67

Le montant par poste technique de l'autorisation de programme reste inchangé.

Ventilation par exercice :

AP/CP CITADELLE	en euros HT	voté 2022	réalisé 2022	2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	400 000,00	90 000,00	990,00	199 010,00	110 000,00	90 000,00
CTC	32 000,00	8 000,00	0,00	16 000,00	8 000,00	8 000,00
CSPS	14 000,00	3 500,00	0,00	7 000,00	3 500,00	3 500,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	35 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	5 000,00
TRAVAUX	2 818 166,67	833 500,00	0,00	1 629 916,67	643 083,33	545 166,67
ALEAS TRAVAUX	55 000,00	5 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	15 000,00
TOTAL EN EUROS HT	3 354 166,67	950 000,00	990,00	1 891 926,67	794 583,33	666 666,67

AP/CP CITADELLE	en euros TTC	voté 2022	réalisé 2022	2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	480 000,00	108 000,00	1 188,00	238 812,00	132 000,00	108 000,00
CTC	38 400,00	9 600,00	0,00	19 200,00	9 600,00	9 600,00
CSPS	16 800,00	4 200,00	0,00	8 400,00	4 200,00	4 200,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	42 000,00	12 000,00	0,00	24 000,00	12 000,00	6 000,00
TRAVAUX	3 381 800,00	1 000 200,00	0,00	1 955 900,00	771 700,00	654 200,00
ALEAS TRAVAUX	66 000,00	6 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	18 000,00
TOTAL EN EUROS TTC	4 025 000,00	1 140 000,00	1 188,00	2 270 312,00	953 500,00	800 000,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **19 pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).**

2023/009

Réhabilitation du théâtre / cinéma de la renaissance : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

La Ville de SAINT-TROPEZ souhaite engager la réhabilitation du Cinéma « La Renaissance » en un « théâtre - cinéma ».

Situé sur la Place des Lices « La Renaissance » est une salle avec balcon, exploitée pour des projections cinématographiques.

A l'avenir, la grande salle sera réaffectée pour le spectacle vivant, théâtre petite forme, musique et une petite salle sera créée pour le cinéma et les conférences.

Ce lieu disposera des locaux suivants :

- Un accueil, une aire de vente et les commodités pour le public,
- Une salle de spectacle d'environ 260 places pouvant accueillir, Théâtre, musique, danse avec une grande flexibilité y compris dans ses relations avec le foyer,
- Un dispositif scénique rénové,
- Une salle de cinéma et conférence d'environ 160 places,
- des locaux adaptés pour la logistique administrative et technique, pour le personnel de la salle et les spectacles invités.

Ce lieu, destiné à tous les publics, devra être à la fois professionnel et convivial.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Vu la délibération 2022/96 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiement de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

En effet, les études géotechniques, bien que réalisées fin décembre 2022, ne seront mandatées que 2023, les crédits de paiement sont donc décalés sur l'année 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance

Synthèse de l'investissement :

AP/CP RENAISSANCE	en euros HT
maîtrise d'œuvre	614 000,00
CTC	55 000,00
CSPS	22 000,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	85 000,00
TRAVAUX	4 349 000,00
TOTAL EN EUROS HT	5 125 000,00

Le montant par poste technique de l'autorisation de programme reste inchangé.

Ventilation par exercice :

AP/CP RENAISSANCE	en euros HT	voté 2022	réalisés 2022	2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	614 000,00	67 000,00	22 133,33	234 866,67	203 000,00	154 000,00
CTC	55 000,00	1 000,00		22 000,00	18 000,00	15 000,00
CSPS	22 000,00	2 000,00		5 000,00	10 000,00	7 000,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	85 000,00	55 000,00		85 000,00	0,00	0,00
TRAVAUX	4 349 000,00	0,00		586 333,33	1 855 333,33	1 907 333,33
TOTAL EN EUROS HT	5 125 000,00	125 000,00	22 133,33	933 200,00	2 086 333,33	2 083 333,33

AP/CP RENAISSANCE	en euros TTC	voté 2022	réalisés 2022	2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	736 800,00	80 400,00	26 560,00	281 840,00	243 600,00	184 800,00
CTC	66 000,00	1 200,00	0,00	26 400,00	21 600,00	18 000,00
CSPS	26 400,00	2 400,00	0,00	6 000,00	12 000,00	8 400,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	102 000,00	66 000,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00
TRAVAUX	5 218 800,00	0,00	0,00	703 600,00	2 226 400,00	2 288 800,00
TOTAL EN EUROS TTC	6 150 000,00	150 000,00	26 560,00	1 119 840,00	2 503 600,00	2 500 000,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

***Madame DIEKMANN :** A compter de quelle date la Renaissance ne sera plus accessible aux associations, aux congrès, séminaires ? Est-ce après l'été ?*

***Monsieur PERRAULT :** La semaine dernière, nous avons terminé les études les plus importantes, et notamment celles des sols, pour permettre à l'architecte de faire le dépôt du permis de construire. Aussi, nous reprenons prochainement nos réunions de travail pour avancer sur ce dossier. Le retro planning ne pourra être effectif qu'à compter du dépôt du permis de construire. Il faut tenir compte des délais d'instruction et de validation de celui-ci ainsi que de la consultation des entreprises. Je pense que l'on peut envisager que la Renaissance ne sera plus opérationnelle vers la fin de cette année. Nous vous en tiendrons informés. Quant à l'esquisse, l'architecte a déjà pris en compte les différents besoins au niveau de la ville et des associations qui utilisent de manière régulière la Renaissance. Nous en sommes donc à un véritable dépôt de permis qui fera l'objet de modifications au regard de la consultation de l'ABF.*

VOTE : 19 pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).

2023/010

Réhabilitation du Quai de l'Epi : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

La Ville de SAINT-TROPEZ souhaite engager la réhabilitation du quai de l'épi, situé de l'angle de la pierre froide face à « star clipper » jusqu'à l'angle de l'établissement « l'Opéra ».

Le projet consiste à la réhabilitation des quais existants, le remplacement des pontons hors d'usage, la mise aux normes des réseaux secs et humides et l'aménagement des surfaces de circulation avec des matériaux en cohérence avec l'histoire de ce lieu.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022/99 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Réhabilitation du Quai de l'Epi ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiement de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

En effet, la Ville de Saint-Tropez a souhaité échanger plus en détails, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la DDTM, afin de présenter un dossier conforme aux exigences de l'ensemble. La phase travaux est donc prévue au dernier trimestre 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020-Réhabilitation du Quai de l'Epi »

Synthèse de l'investissement :

AP/CP QUAI DE L'EPI	en euros HT
Maîtrise d'œuvre	220 000,00
CTC	8 000,00
CSPS	4 000,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	30 000,00
TRAVAUX	1 738 000,00
TOTAL EN EUROS HT	2 000 000,00

Le montant par poste technique de l'autorisation de programme reste inchangé.

Ventilation par exercice :

AP/CP QUAI DE L'EPI	En euros HT	Voté 2022	Réalisé 2022	2023	2024
Maîtrise d'œuvre	220 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	90 000,0
CTC	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	
CSPS	4 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,0
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	
TRAVAUX	1 738 000,00	838 000,00	0,00	838 000,00	900 000,0
TOTAL EN EUROS HT	2 000 000,00	1 008 000,00	0,00	1 008 000,00	992 000,0

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020- Réhabilitation du Quai de l'Epi » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Annexe du Port ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **19 pour, 1 contre (Mme AZZENA-GOUGEON) et 4 abstentions (M. BLUA, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).**

2023/011

**Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers :
modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

Afin d'assurer la pérennité de l'écosystème subaquatique et son attractivité, tout en permettant aux embarcations de pouvoir s'abriter et mouiller dans la Baie des Canebiers et à l'ouest du port de SAINT-TROPEZ, la commune de Saint-Tropez

souhaite mettre en place deux Zones de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL).

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 2022/100 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;
Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiements de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers » :

Synthèse de l'investissement :

AP/CP ZMEL	en euros HT
maîtrise d'œuvre	120 000,00
CTC	12 000,00
CSPS	3 500,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	85 000,00
TRAVAUX	2 779 500,00
TOTAL EN EUROS HT	3 000 000,00

Le montant par poste technique de l'autorisation de programme reste inchangé.

Ventilation par exercice :

AP/CP ZMEL	en euros HT	Voté 2022	Réalisé 2022	2023	2024
maîtrise d'œuvre	120 000,00	70 000,00	72 406,10	27 593,90	20 000,00
CTC	12 000,00	4 000,00	0,00	8 000,00	4 000,00
CSPS	3 500,00	500,00	0,00	2 000,00	1 500,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	85 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	30 000,00
TRAVAUX	2 779 500,00	779 500,00	0,00	1 779 500,00	1 000 000,00
TOTAL EN EUROS HT	3 000 000,00	909 000,00	72 406,10	1 872 093,90	1 055 500,00

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Annexe du Port ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame DIEKMANN : Est-ce que cela veut dire que la solution technique n'a pas encore été définie concernant ces mouillages ?

Madame le Maire : Effectivement, nous y travaillons encore.

Madame DIEKMANN : Serait-il possible d'avoir une présentation lorsque vous aurez avancé sur le sujet ? Vous savez que la plage des Canebiers tient à cœur aux Tropicains, le Pilon aussi de par son activité. Ce serait bien que nous puissions savoir ce qui va s'y passer.

Madame le Maire : Bien sûr. Pour l'instant, nous travaillons sur ce dossier avec les associations et notamment les pêcheurs.

VOTE : 19 pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).

2023/012

Aménagement de l'Office de Tourisme. Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

L'Office de Tourisme de SAINT-TROPEZ est actuellement situé quai Suffren dans un local d'une superficie de 37 m². Il est devenu inadapté pour des fonctions liées au tourisme.

La ville de Saint-Tropez dispose d'un local à l'angle du quai Bouchard et du Quai de l'épi, d'une superficie de 160 m².

L'objectif est de réaménager les espaces intérieurs ainsi que les façades de ce bâtiment, en intégrant les évolutions du numérique, du développement durable et de l'écocitoyenneté du futur.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/98 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP aménagement de l'Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiement de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisés au cours de l'exercice 2022.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP.

En effet, un temps supplémentaire a été nécessaire pour affiner le programme de construction, en créant notamment un plateau de travail à l'étage, aussi bien, avec les futurs utilisateurs de cet équipement qu'avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'intégrer au mieux le bâtiment dans son environnement.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4038 pour l'opération « OP-4038- aménagement de l'Office de Tourisme » :

Synthèse de l'investissement :

AP/CP OFFICE DE TOURISME	en euros HT
maîtrise d'œuvre	90 000,00
CTC	8 000,00
CSPS	4 000,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques, études techniques diverses)	34 044,00
TRAVAUX	863 956,00
TOTAL EN EUROS HT	1 000 000,00

Ventilation par exercice :

Le montant de la maîtrise d'œuvre augmente de 30 000 euros HT.

Le montant CSPS augmente de 2 000 euros HT.

Le montant des frais divers augmente de 24 044 euros HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit à 863 956 euros HT.

Le montant total de l'opération ne change pas.

AP/CP OFFICE DE TOURISME	en euros HT	voté 2022	réalisé 2022	2023	2024
maîtrise d'œuvre	90 000,00	30 000,00	14 300,00	65 700,00	10 000,00
CTC	8 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	2 000,00
CSPS	4 000,00	1 000,00	0,00	2 500,00	1 500,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques, études techniques diverses)	34 044,00	10 000,00	5 004,00	29 040,00	0,00
TRAVAUX	863 956,00	520 000,00	160 493,00	703 463,00	0,00
TOTAL EN EUROS HT	1 000 000,00	567 000,00	179 797,00	806 703,00	13 500,00

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4038 pour l'opération « OP-4038-aménagement de l'Office de Tourisme » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Annexe Port ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

***Madame DIEKMANN :** Je profite de cette délibération pour parler de l'environnement autour de l'office de tourisme et notamment du nouveau système de toilettes que vous avez mis en place au printemps dernier. Pour être passée plusieurs fois devant pendant l'été, j'avais adressé un mail à vos services pour vous informer que beaucoup de toilettes étaient condamnées, qu'il y avait des personnes qui y dormaient et que les utilisateurs trouvaient des WC dans des états abominables. Je ne sais pas si vous avez eu des retours sur ce sujet et s'il est possible d'améliorer l'accueil des touristes pour la saison prochaine.*

***Madame le Maire :** J'avais eu connaissance de votre mail et nous nous étions employés à rectifier la situation, par la mise en place d'une surveillance et une action plus importante de la part de la société de nettoyage sur ce site. Nous avons renforcé la convention de mission pour l'entretien des toilettes par ce prestataire. À la suite de votre retour d'information, nous avons fait le nécessaire pour qu'elles soient convenables. Sachez que l'on tient compte de vos mails et vous avez raison de nous alerter pour nous permettre de réagir. Nous tenons compte de toutes vos alertes, comme celles de nos administrés par le biais de néocity. Je vous précise que nous avons mis en place une veille sur la fréquentation de ces toilettes, nous avons recensé 600 000 passages jusqu'à fin novembre, avec des pics journaliers pouvant atteindre 72 000 personnes.*

VOTE : 19 pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA).

2023/013

Confortement des quais : modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Le môle Jean Réveille (MJR) et son prolongement le môle d'Estienne d'Orves (DDO) forment la jetée de protection Nord-Ouest du port de Saint-Tropez. Cet

ouvrage présente en plusieurs endroits, des affaissements de la pierre de couronnement qui laissent présager un état structurel dégradé. Afin d'évaluer ces désordres et d'en définir la gravité, une mission d'expertise a été menée par la société SUBSEATECH. A la lecture de ces résultats, il s'avère primordial de mener à bien des travaux de réhabilitation et de confortement.

Outre les problèmes d'affaissement, il est nécessaire prévoir un rehaussement de ce quai à son extrémité, compte tenu de la hausse fréquente du niveau de l'eau.

Il s'agit donc de réaliser :

- La reprise des désordres du Môle Jean Réveille et d'Estienne d'Orves,
- Le rehaussement du quai,
- L'enlèvement de blocs immergés de l'ancien phare et éventuellement du déroctage dans d'autres secteurs du Vieux-Port.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 2022/97 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP confortement des quais ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'amender les crédits de paiement de cette autorisation de programme au regard des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4039 pour l'opération « OP-4039- Confortement des Quais »

Synthèse de l'investissement :

AP/CP CONFORTEMENT QUAIS	en euros HT
maîtrise d'œuvre	160 000,00
CTC	12 000,00
CSPS	3 500,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	30 000,00
TRAVAUX	1 594 500,00
TOTAL EN EUROS HT	1 800 000,00

Ventilation par exercice :

Le poste frais divers (études géotechniques) augmente de 70 000 HT euros pour un total de 100 000 euros HT.

Le poste TRAVAUX diminue de 70 000 euros HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit à 1 524 500 euros HT.

Le montant total de l'opération ne change pas.

AP/CP CONFORTEMENT QUAIS	en euros HT	2023	2024
maîtrise d'œuvre	160 000,00	80 000,00	80 000,00
CTC	12 000,00	6 000,00	6 000,00
CSPS	3 500,00	1 750,00	1 750,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	30 000,00	100 000,00	0,00
TRAVAUX	1 594 500,00	794 500,00	730 000,00
TOTAL EN EUROS HT	1 800 000,00	982 250,00	817 750,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4039 pour l'opération OP-4039-confortement des Quais ;

2.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget annexe du Port ;

3.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **19 pour et 5 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, M. BIBARD, Mme BLANC, Mme BRIFFA).**

2023/014

Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC Var) pour la réalisation de travaux de modernisation du parc d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'œuvre - dossier 5128- programme 2023 EP.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le fonds de concours concerne les travaux de modernisation du parc d'éclairage public de la commune sur diverses voies communales, n° de dossier 5128, programme Modernisation du parc éclairage public 2023 - SAINT TROPEZ.

Le montant des travaux est estimé à 150 000 euros TTC.

La Ville financera par fonds de concours pour un montant de 93 750 euros (75% du montant HT) en fonds de concours à verser au SYMIELECVAR et 25% (56 250 euros) lors du décompte général et définitif de l'opération

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le SYMIELECVAR récupère la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA, 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser de travaux.

Aussi,

26 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-

Vu l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 ;

Considérant que pour la mise en place d'un fonds de concours, les deux collectivités doivent se prononcer par le biais de délibérations concordantes favorable à celui-ci ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide**

-De **PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 93 750 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

-D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

-DE **DIRE** que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

Observations :

***Madame BRIFFA :** Lorsque vous parlez de modernisation, il s'agit du passage en LED ?*

***Monsieur HAUTEFEUILLE :** Lorsque des candélabres ne fonctionnent plus, ils sont remplacés. De même lorsque les consoles sont abîmées, elles sont également renouvelées. Il s'agit d'un contrat d'entretien, mais le remplacement se fait avec du LED. Il y a également un autre fonds de concours qui prévoit un programme de renouvellement des candélabres sur le territoire.*

***Madame le Maire :** Le fonds de concours de cette délibération concerne la réparation des candélabres. L'autre fonds de concours s'inscrit dans la grande opération d'installation d'éclairage LED dans toute la ville.*

VOTE : **Unanimité.**

2023/015

Indemnités de représentation du Maire pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,

Vu la délibération N°2022/11 du 27 Janvier 2022 portant attribution des frais de représentation de Madame le Maire pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante l'attribution de l'indemnité pour frais de représentation annuelle pour l'année 2023, sachant que son montant correspondra à celui inscrit chaque année lors du vote du budget.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

1. **FIXE** le montant annuel des frais de représentation à 18 000 € pour l'année 2023 ;
2. **PRECISE** que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal.

Observations :

Madame le Maire : Je ne prends pas part au vote, ni au débat.

VOTE : 22 pour et 1 abstention (Mme AZZENA-GOUGEON).

2023/016

**Convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Autorisation de signature.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96/142 du 21 février 1996, disposant que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions à son Maire ;

Vu le projet de convention « habitat à caractère multi-sites » proposé par l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) d'un montant de 25 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que la Ville souhaite développer rapidement, conformément aux objectifs poursuivis par le PLU, le PLH et le SCOT en cours de modification, une offre de logements permanents ;

Considérant le prix du foncier sur le territoire et l'impossibilité pour la Commune de porter financièrement des biens immobiliers susceptibles de permettre la réalisation d'opérations de construction conformes avec les objectifs ci-dessus définis ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF), régi par les articles L. 321-1 et suivants du Code l'Urbanisme, est un outil au service des collectivités qui permet de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols ;

Considérant que ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, il peut contribuer au développement des activités économiques, aux politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles,

Considérant que l'EPF est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis,

Considérant que l'intervention de l'EPF telle qu'envisagée sur le territoire est subordonnée à la signature d'une convention « habitat à caractère multi-sites » pour une durée que la convention détermine,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE Madame le Maire à :

- **SIGNER** la convention « habitat multi-sites » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur qui prendra effet à compter de sa date de signature,
- **SIGNER** les avenants susceptibles de s'imposer en vue de la réalisation d'opérations immobilières.

Observations :

Monsieur GIRAUD : Après lecture de cette délibération, je peux vous faire une présentation plus schématique. Si une opération de vente se dessine sur la commune, une DIA est adressée au service urbanisme, l'EPF peut préempter, à la suite sur notre demande, il peut revendre le bien à un aménageur. Cet aménageur devra produire 40 % de logements aidés. Nous avons décidé de nous doter de cette possibilité pour élargir les outils que nous sommes amenés à utiliser pour favoriser le développement et la création de logements à destination des actifs.

Madame DIEKMANN : Nous nous réjouissons d'une politique de construction de logements neufs, afin d'arrêter l'hémorragie de la baisse du nombre de résidences principales sur la commune et de retenir les jeunes Tropicains pour qu'ils puissent trouver un emploi ici et repeupler la ville. Néanmoins, je suis un peu étonnée sur ce montant de vingt-cinq millions. Il ne sort sûrement pas du chapeau, ce qui veut dire que vous avez sûrement déjà travaillé sur des possibilités de programmes immobiliers. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Monsieur GIRAUD : Nous n'avons pas d'idée préconçue sur des sites qui pourraient faire l'objet d'un achat par l'EPF. Cet organisme a considéré que vingt-cinq millions représentaient une somme raisonnable au regard du prix du foncier à SAINT-TROPEZ.

Madame DIEKMANN : Mais vingt-cinq millions, c'est pour faire un petit immeuble ? Plusieurs choses ?

Monsieur GIRAUD : Cela permettra la construction d'un petit immeuble ou d'un plus grand. En urbanisme, nous voyons souvent passer des opérations d'aménagement de petits immeubles de douze, quatorze appartements, et nous nous disons qu'il est dommage que sur ces appartements, il n'y en ait pas un qui puisse être occupé toute l'année par des actifs. Ces logements seront certainement destinés à des vacanciers, mis en location via Airbnb. Cette convention va nous permettre de fixer 40 % de n'importe quel projet immobilier privé, ils seront destinés à des logements sociaux, du BRS, du PSLA ... Ce

pourcentage permettra à l'opérateur privé de faire du bénéfice avec les 60 % restants, ce n'est pas confiscatoire. Nous n'avons pas identifié de zone où cela pourra se faire. Le jour où nous serons amenés à faire intervenir l'EPF, les vingt cinq millions seront bien entamés.

Madame le Maire : Nous n'avons pas identifié de zone car nous n'avons pas le tènement. A notre niveau, nous interceptons un compromis par le biais d'un Notaire qui nous adresse une DIA. Je vous propose une démonstration totalement fausse, je précise que c'est à titre d'exemple pour schématiser : vous nous aviez interrogés sur le devenir du bâtiment de la poste, nous avons confirmé que nous tenions à la Poste et qu'il était important qu'elle demeure ici. Donc je vais l'utiliser comme exemple, sachant qu'il n'y a aucun souci avec ce bâtiment au regard du projet que la Poste mène pour créer des logements en étage et conserver le service postal en rez-de-chaussée. Imaginons à présent qu'ils aient décidé de sacrifier ce bâtiment et projeter une opération immobilière sur ce site. Avec la convention passée avec l'EPF, nous pouvons faire préempter le bâtiment et à minima de récupérer 40 % de logements. Il faut donc bien vingt-cinq millions pour mener de telles opérations, l'EPF l'a très bien compris, il est très rare qu'ils acceptent de passer une convention avec un tel seuil, d'autant que nous avons également la possibilité de passer un avenant sur celle-ci.

Monsieur GIRAUD : La Poste, comme l'a dit Madame le Maire, est un exemple faux.

Madame le Maire : J'ai pris cet exemple pour qu'il n'y ait pas de confusion, parce que l'on sait que c'est impossible au regard du projet Poste / habitations, ce bâtiment restera la Poste.

Monsieur GIRAUD : Dans nos échanges avec l'EPF, il est bien clair que cet organisme a reconnu que le montant de vingt-cinq millions convenait pour SAINT-TROPEZ, ils n'ont jamais conventionné avec un seuil aussi haut. Il nous faut attendre qu'une DIA soit adressée à la mairie et que l'on identifie un projet réalisable. Nous ne pouvons rien anticiper.

Madame le Maire : C'est au fil des ventes et des DIA que nous pourrions rebondir sur un projet. Dans le cas d'une vente, nous allons d'abord étudier la question afin de savoir si la préemption peut être intéressante et ainsi, ne pas perdre un bâtiment au bénéfice d'un investisseur privé. Une fois la décision prise, l'EPF prendra la suite pour analyser la possibilité et la rentabilité de l'opération à mener. Si la faisabilité du projet est avérée, l'EPF gèrera le dossier en totalité, la mairie n'aura pas de rôle d'opérateur. Par contre, nous suivrons le dossier et nous serons consultés pour donner notre accord, mais l'EPF financera intégralement l'acquisition.

Madame BLANC : Je pense que cette convention est tellement importante, il y a tellement de questions à poser, que cela aurait mérité une réunion en amont du Conseil avec l'opposition, comme vous l'avez certainement fait aux conseillers de la majorité. C'est un engagement important d'une durée qui va au-delà du mandat en cours.

Madame le Maire : La convention va au-delà de la durée du mandat, mais cela n'engage pas le mandat suivant, puisque c'est la volonté seule de l'équipe municipale du mandat qui peut engager une action. Il n'y a pas d'automatisme à chaque bâtiment vendu. Si la prochaine équipe en place ne souhaite pas utiliser cet outil, il n'y a aucune obligation. Nous avons préempté, nous l'avons annoncé aux vœux, trois appartements en fonds propres, la réalisation d'une préemption

est décidée par la mairie. La mise en place de cette convention ouvre des possibilités d'agir, mais il n'y a aucun engagement.

Madame BLANC : C'est rassurant pour ce point. Je n'avais pas compris cela. Les dernières données démographiques de l'INSEE, publiées en janvier, confirment l'érosion inexorable de la population Tropézienne, érosion liée à la pénurie de logements disponibles à prix abordables, à la carence d'une offre d'emploi dynamique à l'année, mais aussi à la politique menée par la majorité municipale et en particulier lors de la dernière décennie. Majorité dont vous étiez une élue ; Madame le Maire ainsi que l'actuel Adjoint à l'urbanisme. On ne peut que se souvenir qu'en 2014, la municipalité est devenue propriétaire de trois villas ex DCNS, acquisition alors motivée par l'intérêt général en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs, en bordure de l'avenue Foch. En 2016, il a été décidé de revendre ces trois villas à un groupe privé avec les conséquences que l'on connaît. Beaucoup plus récemment, Madame le Maire, vos services ont accordé sur le site ex coopérative, un permis pour 55 logements de luxe, avec SPA, piscine intérieure, espace de co-working et salle municipale polyvalente de 700 mètres carrés, sans qu'aucun logement social ou à prix modéré ne soit proposé. A cela, s'ajoutent les changements de destination d'immeubles d'habitation en immeubles commerciaux, particulièrement en étage, accordés par la municipalité. Le seuil fatidique des 3 500 habitants n'ayant jamais été aussi proche, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention, à mon avis catastrophique en l'état, avec l'Etablissement Public Foncier PACA. Convention qui prévoit en synthèse et pour la totalité du territoire communal, la possibilité par délégation par la collectivité du droit de préemption à l'EPF. Je rappelle que le Conseil d'Administration de cet organisme est composé par Vincent MORISSE, Président de la Communauté de Communes et Conseiller Général, par deux vice-présidents de la Région et trois Conseillers Régionaux. Elle propose la sortie du marché Tropézien pour la définition du prix des acquisitions effectuées par l'EPF, puisque le prix ne pourra excéder l'avis délivré par le service des domaines ou mieux encore, la juridiction d'expropriation. On peut anticiper, Madame le Maire, l'impact que cela aura sur les propriétaires Tropéziens qui ne pourront plus céder librement leurs biens à l'acquéreur de leur choix, au prix et aux conditions de leur choix, sous peine de voir leur vente fortement compromise. Mais vous ne serez plus en première ligne, Madame le Maire, puisque c'est l'EPF qui agira. D'autre part, la délégation du droit de préemption de la collectivité à l'Etat aura inévitablement un impact significatif sur la souveraineté de la commune en matière de politique foncière. C'est un transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes avant l'heure et un assujettissement anticipé à l'article 55 de la loi SRU. N'aurait-il pas été plus judicieux, Madame le Maire, puisque gouverner c'est prévoir, d'inclure en amont dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune, la réalisation de plusieurs programmes de logements en mixité sociale pilotée par la commune ? Concernant la convention, pourquoi la commune n'a-t-elle pas procédé en amont à l'identification des sites d'intervention et limiter le territoire d'intervention de l'EPF à ces sites, au lieu de l'ensemble du territoire communal ? Comment sera défini le profil de jeunes actifs Tropéziens ou d'autres candidats à l'attribution des logements concernés ? Logements en mixité sociale fixés au nombre utopique de 300. La commune procèdera-t-elle au rachat du foncier acquis par l'EPF ? Quelles spécificités auront les opérateurs désignés ? La commune gardera-t-elle le contrôle de l'attribution des logements ? Quelles seront exactement les fidéjussions et les engagements qui seront donnés par la commune pour garantir le rachat et le remboursement des débours, en cas de non-aboutissement de programmes ou de résiliation de la convention ? Et enfin, mais surtout, Madame le Maire, quelle est la place réservée à la concertation citoyenne dans tout cela ? La construction de nouveaux projets urbains ne peut,

aujourd'hui, s'affranchir de l'association des Tropicains à leur élaboration et à la mise en place d'une démarche participative. L'enquête publique sur le PLU ne suffira certainement pas.

Monsieur GIRAUD : Il est bien difficile de répondre à toutes ces questions. C'est une vision particulièrement biaisée. L'EPF n'est pas un organisme extravagant, de nombreuses communes font appel à lui. La commune de SAINT-TROPEZ décide de se doter de cet outil supplémentaire, c'est écrit dans la délibération, pour pouvoir mener à bien sa politique du logement. Vous nous avez fait remarquer que Madame SIRI et moi-même étions déjà élus dans les deux mandats précédents, c'est la réalité et je vous rappelle que nous avons permis de réaliser 167 logements sociaux. Cela n'avait jamais été fait en aussi grand nombre. Il est évident que ces 167 logements sociaux n'ont pas pu éponger l'hémorragie de la perte des habitants. Mais, je vous rappelle qu'il y a d'autres paramètres qui rentrent en jeu. Il y a notamment le montant des droits de succession. Cependant, si nous n'avions pas fait ces logements sociaux, nous n'aurions pas fait notre travail. Car même si ce n'est pas quantifiable, cela nous a permis de retenir une partie de la population Tropicaine.

Monsieur BIBARD : Je ne peux pas te laisser dire ça, quand d'une manière officielle, la ville perd sa population.

Monsieur GIRAUD : La construction des 167 logements sociaux a contribué à fixer des habitants. Sans cette réalisation, l'hémorragie aurait été bien plus importante. Concernant les outils que nous sommes décidés à mettre en œuvre, il y a le recours à l'EPF qui est constitué de représentants de la Région. Mais je vous rappelle que cet organisme s'appelle l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, je ne m'étonne donc pas d'y retrouver Monsieur MORISSE, ainsi que des Conseillers Régionaux. Lorsque vous parliez de définition de zonage : nous avons identifié des secteurs de mixité sociale dans le but d'y réaliser des logements sociaux. Vous parliez également des services des domaines, cet outil est mobilisé lorsque l'on veut acquérir, par voie de préemption, un bien. Récemment, nous avons fait l'acquisition de deux studios et d'un appartement à l'Eden, les services des domaines nous ont adressé une estimation qui s'est révélée supérieure aux prix demandés par les vendeurs qui n'ont donc pas été lésés. Pour la question d'une identification en amont, c'est uniquement à la réception des DIA que la commune peut décider ou non de préempter. Également pour la question de la mobilisation de fonds communaux, l'EPF intervient auprès des communes qui n'ont pas les moyens de préempter. Pour notre part, ce n'est pas une question de moyens mais il est vrai que le prix du foncier sur la commune est tel que nous ne pourrions pas préempter constamment sur le budget communal. Il y avait beaucoup de questions dans l'intervention de Madame BLANC, je tente d'y répondre. Concernant le rachat du foncier par la commune à l'EPF, nous n'avons pas l'intention de le racheter, car l'EPF a pour mission de trouver un aménageur pour créer des logements, il n'aura pas de difficulté de trouver des investisseurs pour construire sur SAINT-TROPEZ. Il est effectivement écrit dans la convention que nous pouvons racheter les biens acquis par l'EPF, mais nous n'avons pas mobilisé cet organisme pour racheter par la suite ses acquisitions, avec 10 % de pénalités sur le prix. Pour la question du profil des jeunes actifs, nous allons créer une commission d'attribution de ces logements et il n'y aura pas l'interface d'un bailleur social dans ces attributions, comme avec SFHE pour les 167 logements. Vous y siégerez aussi et ensemble nous choisirons ces jeunes actifs. Quant aux trois villas ex DCNS qui ont été évoquées, elles sont toujours la propriété de la commune, nous menons actuellement une réflexion pour les transformer en logements. Le CAUE, qui a déjà travaillé sur

l'immeuble des impôts, va nous accompagner pour transformer ces trois villas en plusieurs logements permanents, dans le cadre d'un projet porté par la ville.

Madame BLANC : *C'est une bonne nouvelle.*

Monsieur GIRAUD : *Je vous précise que le droit de préemption, qui a été établi sur SAINT-TROPEZ il y a de nombreuses années, est appliqué dans la grande majorité des communes. L'EPF qui est un établissement public, va nous accompagner.*

Madame le Maire : *Une préemption n'est pas une expropriation. Le prix établi entre le vendeur et l'acquéreur reste le même. Il sera identique même si l'estimation des domaines est inférieure. Le notaire vendeur, l'agent immobilier restent dans la boucle. Nous ne sommes pas dans une logique d'expropriation.*

Madame BLANC : *Ce n'est pas ce qui est écrit dans la convention.*

Madame le Maire : *En Région PACA, il y a 287 communes qui travaillent avec l'EPF. Je vous rejoins sur le fait que nous devons réagir et je prends pour exemple l'immeuble La Voile d'or qui se construit actuellement, si nous avions déjà conventionné, nous aurions pu récupérer des appartements. Aujourd'hui, les investisseurs n'auront plus la même amplitude d'action, cela va peut-être faire baisser le prix de l'immobilier qui est exponentiel, déraisonné. Pour certaines professions, cela pourrait impacter le marché.*

Madame BLANC : *Non, je comprends votre allusion. C'est pour SAINT-TROPEZ que j'interviens.*

Madame le Maire : *Le but est de pouvoir loger les nôtres.*

Monsieur GIRAUD : *Depuis que je suis Adjoint à l'urbanisme, de même Madame le Maire - car sur les mandats précédents nous n'étions pas sur ces compétences d'urbanisme - nous voyons tous deux passer des promotions immobilières, des petits immeubles, nous n'avions pas d'outil pour intervenir. L'EPF nous apporte une possibilité d'action. Nous ne serons plus passifs, nous allons pouvoir mener pleinement notre politique de création de logements pour les actifs, pour les jeunes. Aujourd'hui, nous nous en donnons les moyens.*

Madame le Maire : *Vous avez également demandé pourquoi nous ne réalisons pas de construction. Les constructions nous pouvons les exécuter sur les tènements dont nous disposons. Nous allons donc commencer par la réalisation de logements sur le bâtiment de la DGFIP. Nous sommes également propriétaires de terrain, dont un en centre-ville, les trois villas ex DCNS et pour ces projets, nous les financerons en fonds propres. L'EPF est le second levier que nous pouvons utiliser. Il nous permettra d'empêcher un investisseur de faire cinquante appartements hors de prix, car 40% seront destinés à des logements pour les actifs.*

Madame BLANC : *Pouvez-vous me donner un exemple dans le cas où la mairie souhaite préempter un appartement et que les Domaines fournissent une estimation qui est inférieure au prix demandé par le vendeur ? Que va-t-il se passer ?*

Monsieur GIRAUD : *Cela n'a pas de rapport avec l'EPF, si l'on préempte un appartement, nous ne ferons pas appel à cet organisme. Nous préempterons en fonds propre.*

Madame BLANC : Mais l'EPF peut préempter ? Il a la délégation du droit de préemption.

Monsieur GIRAUD : C'est au cas par cas. Nous n'aurions pas fait appel à l'EPF pour préempter les 3 logements de l'EDEN. L'EPF ne se substitue pas à notre droit de préempter.

Madame BLANC : Mais, il y a cette possibilité de substitution.

Monsieur GIRAUD : Mais, si nous identifions une DIA sur un site où l'on peut faire un petit collectif, plutôt que les quatre villas que souhaite construire le promoteur, nous allons solliciter l'EPF, il va préempter pour nous, il va rechercher un aménageur, il va mener une AMO pour définir les faisabilités. C'est au cas par cas.

Madame BLANC : Je réitère ma question : si l'estimation des domaines est inférieure au prix du vendeur. Que se passera-t'il ?

Madame le Maire : La préemption se fera au prix fixé dans la DIA.

Madame BLANC : Ce n'est pas ce qui est inscrit dans la convention. L'EPF ne payera pas plus que l'évaluation des domaines. C'est vraiment très important de savoir.

Madame le Maire : Aujourd'hui, nous pouvons choisir. Nous aurions pu acquérir dernièrement des appartements dans la ville, mais les vendeurs étaient des Tropéziens, il n'est pas question de mettre à mal des familles Tropéziennes.

Madame BLANC : Moi, je lis la convention.

Madame le Maire : Nous agissons dans l'intérêt des Tropéziens, nous faisons tout ce qui est possible pour les Tropéziens. Nous n'allons pas faire des opérations régulièrement, il se peut que nous ne fassions qu'une seule préemption sur une DIA déposée par gros un investisseur privé. Il n'est pas question de mettre à mal le marché de l'immobilier sur la commune. Nous intercepterons certainement le projet d'un investisseur privé, d'un étranger, d'un allemand ou autre et si le vendeur est un Tropézien, il n'est pas question de préempter.

Monsieur BARTHELEMY : Nous avons tous écouté doctement la position de Madame BLANC, elle a fait un plaidoyer d'opposition, de posture. Nous avons bien compris au début de votre propos que vous ne maîtrisiez pas le mécanisme de l'EPF, car vous n'avez pas compris que la commune conserve le choix de faire appel à cet organisme. L'EPF est un outil créé par la loi de 1991, les établissements publics fonciers locaux existent depuis plus de trente ans. Il existe également des établissements publics fonciers d'Etat. Ces outils publics permettent depuis des décennies aux communes de mettre en œuvre des politiques de logements intelligentes, appuyées, financées, aidées d'un point de vue technique. Votre courroux n'est dû qu'au fait de la méconnaissance de ce mécanisme. Etudiez plus en profondeur ce dossier et vous pourrez poser les questions adéquates.

Madame BLANC : Je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur BIBARD : Je vous transmets le message de Madame AZZENA-GOUGEON : elle aurait souhaité s'exprimer sur cette question et le fera par la suite. Pour ma

part, je déplore que ce débat n'ait pas été tenu dans une réunion en amont. Cela aurait évité ces échanges inutiles. Nous pourrions polémiquer longtemps sur notre méconnaissance du mécanisme de l'EPF, mais si nous avions été informés en amont du Conseil, nous n'aurions pas eu ces échanges maintenant. J'aurais souhaité, parce que je ne suis pas vraiment dans mon domaine de prédilection, cette réunion. Nous aurions peut-être, une fois informés, totalement adhéré à cette question. Nous avons reçu ces documents jeudi dernier, nous les avons étudiés en quatre jours. Ce sujet mérite plus de discussion et d'échanges.

Madame le Maire : Cet outil est indispensable pour venir en aide à nos jeunes Tropéziens. Il n'y a pas à épiloguer.

Monsieur BIBARD : Ce n'est pas ce que je dis. Cette réunion aurait évité cette incompréhension. Je n'ai pas assez d'indications pour voter pour. Je vais donc voter contre. Le sujet me touche, mais je ne le maîtrise pas. Je comprends bien que vous nous donniez des leçons puisque vous êtes en position de le faire.

Madame le Maire : Nous répondons à vos propos, il ne s'agit pas de donner des leçons.

Monsieur BARTHELEMY : Sans faire d'analyse de forme, Madame BLANC a lu un plaidoyer proforma ,nous vous répondons ensuite ce qu'il convient de répondre.

Madame BLANC : Je dis ce que je veux, Monsieur.

Monsieur BARTHELEMY : Je ne dénie pas votre liberté d'expression, mais je constate que vous avez lu votre plaidoyer proforma et que nous y répondons.

Monsieur BIBARD : Je vous rappelle que nous habitons également ici. Parfois, j'ai l'impression que vous considérez que nous ne sommes pas d'ici. Je profite pour vous féliciter pour les vœux que vous nous avez adressés. Mais je regrette, ce n'est pas par orgueil, de ne pas avoir été placé à côté des élus des autres villes, j'ai trouvé dommage de me retrouver au quatrième rang. Je trouve cela dommage et indélicat. Madame AZZENA était placée à côté de moi. Or, nous sommes tous des élus, au même titre. Vous êtes majoritaires, nous sommes minoritaires, mais nous sommes des élus et cela s'oublie de temps et temps.

Madame le Maire : Mais nous le ressentons comme cela. Nous sortons du sujet important qui consiste à reloger les Tropéziens et loger les jeunes sur la commune.

Monsieur BIBARD : Nous ne sommes pas contre le fait de reloger les Tropéziens, nous ne sommes pas contre les projets. Celui-ci ne nous paraît pas suffisamment clair. Je vais voter contre, il me manque des renseignements.

Madame le Maire : Vous auriez pu me contacter, nous aurions pu échanger sur vos interrogations. Comprenez que nous aurions dû faire appel à l'EPF depuis longtemps. Il y a déjà 287 communes qui sont conventionnées dans le Var.

Madame BLANC : Et combien dans la Communauté de communes ?

Madame le Maire : LA CROIX-VALMER et CAVALAIRE je crois. Pour d'autres communes, comme COGOLIN ou SAINTE-MAXIME, l'intérêt est moindre car elles connaissent une augmentation démographique sur leurs territoires.

Monsieur BIBARD : Ce débat est stérile, vous avez 19 voix et nous 8.

Madame le Maire : C'est la démocratie.

Madame BRIFFA : Personnellement, je ne suis pas contre la passation de cette convention, je pense que cela peut être une bonne solution pour SAINT-TROPEZ. Néanmoins, le projet de construire 300 logements m'interpelle ...

Madame le Maire : C'est un chiffre optimum, mais il n'y a aucune obligation.

Madame BRIFFA : L'objectif en lui-même est inquiétant.

Monsieur GIRAUD : Il s'agit d'un chiffre inscrit dans le PLH et dans les objectifs de la commune. Il n'est pas question de construire 300 logements. Il n'y aurait pas la place pour les réaliser.

Madame le Maire : Nous sommes encadrés par le PLU, il n'est pas réalisable de construire tous ces logements. Néanmoins, avec la loi ALUR, nous voyons trop de DIA, avec des acquisitions qui sont faites pour construire des villas de dix appartements sur des terrains qui étaient jusqu'alors préservés. Ces projets sont réalisables, le PLU le permet. Nous avons des outils pour préserver les territoires, par le biais de la révision du PLU, mais sur certains zonages, nous ne pouvons pas empêcher, actuellement, la réalisation de ces constructions. Nous pourrions construire en fonds propre sur les terrains dont nous sommes propriétaires. Sur l'ancien centre des impôts, le coût sera de 6 millions et nous allons ainsi garder la maîtrise des attributions. Nous pourrions ainsi construire des appartements T3 pour pouvoir installer des jeunes qui vont fonder des familles. Avec l'EPF, nous pourrions intercepter, si cela se présente, les acquisitions de terrains sur lesquels le PLU autorise à construire et sur lesquels il y a des projets d'aménagements que nous souhaiterions maîtriser. Nous lui confierons l'étude du dossier de la vente que nous souhaitons préempter. L'EPF, par la suite, amènera des aménageurs qui rétribueront 40 % des logements pour les actifs. Si nous décidons de ne pas préempter car la vente concerne une famille Tropicane, ce sera également notre choix de ne pas le faire. Je suis très préoccupée par la préservation de SAINT-TROPEZ, du village que nous aimons tant. Nous allons au niveau du PLU mener des actions dans ce sens et ce n'est pas une démarche anodine. Si une famille Tropicane vend, aujourd'hui, un terrain qui est constructible, il n'est pas question de demander à l'EPF de préempter, ce n'est pas le but. Le marché de l'immobilier est actuellement très important, aussi, ce n'est pas parce que nous préempterons avec l'EPF une ou deux opérations, qu'il va vaciller. Nous avons un seuil à vingt-cinq millions, nous pourrions passer un avenant par la suite, mais ce n'est pas extensible. Si d'ici la fin du mandat, nous parvenons à préempter une ou deux opérations nous permettant ainsi la création de 40% de logements pour actifs, sociaux ou à prix modérés, c'est positif. Il nous a été reproché de dénaturer le cœur de village avec les opérations Kauffman and Broad, mais cela a permis de loger 167 familles, nous n'avions pas le choix. Avec la révision du PLU, nous allons pouvoir préserver le village, mais cela aura des conséquences sur les terrains constructibles ou pas.

Monsieur BIBARD : Nous partageons ce point de vue. Nous sommes Tropicans. Lorsque des points nous ennuiant, nous les exprimons et nous avons des réponses.

Madame le Maire : Je comprends également que vous ne soyez pas d'accord mais, il n'est pas possible de tergiverser sur cette question. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : **18 pour, 4 contre (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD) et 2 abstentions (Mme DIEKMANN, Mme GUERIN).**

2023/017

Désaffectation de la cuve « Couvent 2 » du réservoir d'eau potable le Couvent - Parcelle AK 29.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a déclaré la désaffectation de la cuve « Le Couvent N°2 », faisant partie du réservoir d'eau potable du Couvent.

Cette cuve est située sur la parcelle AK 29, appartenant à la commune de SAINT-TROPEZ. Sur celle-ci se trouve un réservoir d'eau potable qui est constitué de deux cuves :

- la cuve « Le Couvent 1 », d'une capacité d'environ 1 500m³, située sur la partie Sud-Est de la parcelle ;
- la cuve « Le Couvent 2 », d'une capacité d'environ 1 200m³, située sur la partie Nord-Ouest de la parcelle .

La cuve « Couvent 2 » n'est plus utilisée pour la gestion du service d'eau potable. En application des dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la désaffectation de biens mis à disposition, ici pour la gestion de l'eau potable, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal, selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice.

Aussi,

Vu l'article L.1321-1, L. 1321-2 et L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022, N°2022/12/20-08, portant désaffectation du réservoir d'eau potable « Le Couvent 2 » ;

Considérant que ledit réservoir n'est plus utilisé par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la gestion du service public d'eau potable ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la désaffectation du bien afin de le réintégrer dans le patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE de la désaffectation du bien dit la cuve « Le Couvent n°2 » sise parcelle AK29 et de sa réintégration dans le patrimoine communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur BIBARD : *Que va-t-il advenir de la cuve ?*

Monsieur GIRAUD : *Avec le débat autour de la préservation de la ressource en eau, nous nous sommes posé la question sur son devenir. Si elle est étanche ou si elle est réparable, il est possible de la remplir et de l'utiliser pour l'arrosage en ville. Elle pourrait éventuellement servir en utilisant de l'eau de pluie, l'eau de la STEP est soumise à des contraintes trop importantes pour être utilisée.*

Monsieur BIBARD : *Il est encore possible d'avoir une utilisation écologique de cette cuve.*

VOTE : **23 pour et 1 abstention (Mme AZZENA-GOUGEON).**

2023/018

Contrat n° 2022A0064 portant sur l'étude, fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de gestion intelligente du stationnement au parking du nouveau port de la ville de Saint-Tropez. Autorisation de signature du marché.

Dans le cadre du projet d'installation d'un système de gestion intelligente du stationnement au parking du nouveau Port de la ville de SAINT-TROPEZ, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Contexte :	La Ville souhaite se doter d'un système de gestion intelligente d'occupation des places de stationnement au parking du nouveau Port. Cette solution permettra, d'une part d'orienter efficacement les usagers vers les différentes zones du parc afin de faciliter les flux de circulation et d'autre part, de les informer, de manière précise, du nombre de places disponibles en temps réel (standards et PMR).
Objet	Les prestations, objet du marché comprennent : - 1/ l'Etude technique d'implantation et d'intégration ; - 2/ la fourniture, la pose et la mise en service du matériel de détection des véhicules (71 capteurs visuels fixés sur les mâts d'éclairage public du parking) et des trois panneaux d'affichage à jalonnement dynamique (qui seront situés à chaque zone d'entrée du parking) et des logiciels afférents ; - 3/ La fourniture et l'installation des matériels et logiciels nécessaires à la supervision et au

	traitement des données d'exploitation (4 serveurs de traitement d'images qui seront intégrés dans une baie informatique) ; - 4 / La maintenance des matériels et des logiciels correspondants ; <u>Le montant maximum annuel du marché la première année s'élève à 300 000 € HT et à 80 000 € HT maximum annuel de la 2^{ème} à la 4^{ème} année.</u>
Forme du marché	Accord cadres à bons de commande
Durée :	4 ans maximum
Procédure :	Procédure d'appel d'offres ouvert Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 octobre 2022 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 16/11/2022 - 12 Heures.
Nombre retrait du DCE	21 retraits
Nombre d'offres reçues	5 offres
Critères d'attribution :	- Valeur technique 60 % - Prix 40 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché au groupement SAS DALKIA ELECTRONICS & SAS DESIGNA France ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la Commande Publique ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à signer le marché avec le groupement d'opérateurs économiques SAS DALKIA ELECTRONICS & SAS DESIGNA France pour un montant maximum annuel la première année de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT de la 2^{ème} à la 4^{ème} année.

2.DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget du parking :
-acquisition : chapitre 23, fonction 8223, article 2318

- Maintenance : chapitre 011, fonction 8223, article 61558
- Consommables : chapitre 011, fonction 8223, article 6068

Observations :

Madame GIRONDENGO : En raison de la multiplicité des événements se tenant sur le parking, de leur étendue et de leur durée, « le complet », actuellement géré physiquement par les agents d'exploitation au niveau des entrées principales du parking, situées à côté de la caserne des pompiers, s'effectue de manière de plus en plus longue et répétée. Certains usagers, non abonnés, frustrés de ne plus pouvoir accéder au parc, n'hésitent plus à menacer et à intimider les équipes, allant même parfois jusqu'à les effleurer avec leurs véhicules. Dans ces conditions, il n'est plus envisageable pour la sécurité des agents d'exploitation de maintenir un filtrage physique des usagers aux entrées principales du parking. Depuis, fin janvier, l'entrée n°1 du parking, située face à la poste est réservée uniquement aux abonnés et ils pourront continuer à y accéder tout au long de l'année. Pour ce faire, une borne d'accès neuve située en amont de la voie de circulation principale va être installée, afin d'empêcher les usagers non abonnés d'entrer sur cette voie d'accès du parking, bloquant ainsi les autres usagers qui attendraient derrière. Il a été ajouté une signalétique spécifique, notamment sur le panneau pré-gabarit qui porte, aujourd'hui, la mention : « réservé abonnés (en français, anglais, italien et allemand) - carte d'abonnement uniquement, pas de ticket disponible ». Il est important de préciser que lors du « complet », un agent d'exploitation sera présent au niveau de l'entrée des bus, située près de la caserne des pompiers, afin de permettre l'accès au parking entre autres : aux diverses sociétés enclavées sur le parc, à leurs clientèles et aux camions de livraison. Une démarche d'information a démarré à partir de la mi-décembre, au bureau des abonnements. Une autre campagne d'information sera menée par le service communication de la ville, une fois les travaux terminés.

Madame BLANC : Vu l'état actuel d'entretien du parking et ce malgré l'effort fourni par la municipalité pour la réfection partielle de l'enrobé, je pense que la mise en place d'un système de gestion intelligente du parking est prématuré. D'autres dépenses me semblent prioritaires, comme une amélioration de l'éclairage, côté avenue du 8 mai, une amélioration des conditions de l'enrobé et de l'entretien des jardinières, sans plante aujourd'hui, qui servent de poubelles la plupart du temps. On aurait aimé une note de synthèse plus circonstanciée concernant à ce projet. De quelle façon ce système sera-t-il financé ? Est-il possible d'obtenir des subventions de l'Etat pour ce type d'investissement ? Quel gain direct apportera ce système à la collectivité en termes de rentabilité financière ? Une augmentation des tarifs a-t-elle été envisagée à la suite de l'amélioration du service rendu aux utilisateurs ?

Monsieur PERRAULT : Ce projet est financé sur le budget municipal du parking, il permet d'améliorer le transit et les conditions d'accueil sur le parc. Il n'y a pas d'aide de l'Etat, car ce n'est pas une question sécuritaire. Nous sommes sur la mise en œuvre de plus de confort.

Madame BLANC : Il n'y a pas une loi sur le numérique ?

Madame le Maire : Nous avons en mairie un service performant qui suit les demandes d'aides et de subventions. Nous savons comment bénéficier régulièrement de celles-ci. Si une subvention avait existé, nous l'aurions sollicitée.

***Madame GIRODENG** : Pour la question de l'enrobé, de l'éclairage et des jardinières, les dossiers sont en cours, ils vont être réalisés au fur et à mesure.*

***Madame DIEKMANN** : Est-ce que l'énergie électrique nécessaire sera fournie par le solaire ou avez-vous retenu une autre solution ?*

***Monsieur PERRAULT** : Pas dans l'immédiat, mais cela pourra être mis en place par la suite.*

VOTE : 20 pour, 3 contre (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC), 1 abstention (M. BIBARD).

2023/019

Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise en place de site de compostage autonome en établissement. Autorisation de signature

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte publiée le 17 août 2015 et de la Directive Européenne 2018/851 du 30 mai 2018 prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez projette d'accompagner tous les acteurs de son territoire sur la thématique par le biais notamment de la promotion du compostage ou encore du broyage des déchets verts.

Le SITTOMAT, Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, autorité compétente pour le traitement des déchets ménagers du Golfe de Saint-Tropez, au regard de ses statuts, est engagé dans une politique de réduction des déchets. A ce titre, il fournit à la Communauté de communes des composteurs collectifs de différentes capacités. La Communauté de communes conventionne pour sa part avec les établissements souhaitant s'engager dans cette démarche.

Dans le cadre de son engagement pour la transition écologique, la Ville de Saint-Tropez, souhaite dès à présent implanter un composteur collectif sur le site du pôle enfance. Pour cela, une convention avec la Communauté de communes doit être conclue.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de composteurs autonomes auprès des établissements scolaires, des restaurants traditionnels et collectifs mais aussi auprès de tout autre professionnel domicilié sur le territoire des communes membres, afin de réduire la part des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères des professionnels et des collectivités.

La présente convention définit la part de responsabilités entre les acteurs concernés par l'installation de bacs de compostage autonomes sur le terrain du pôle enfance afin de collecter les bio-déchets produits par la cuisine centrale et issus des restes de repas de la crèche et du centre de loisirs de la Ville de Saint-Tropez.

Aussi,

Vu la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°2020/02/12-22 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conclure cette convention afin de s'engager dans une gestion plus vertueuse des biodéchets ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

-APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage autonome au pôle enfance ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 22 pour et 2 abstentions (Mme AZZENA-GOUGEON, M. BIBARD).

2023/020

Délégations accordées au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Abrogation de la délibération N°2020/201 du 26 novembre 2020.

Vu la délibération n°2020/201 portant délégations accordées au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire dans les matières visées aux paragraphes suivants ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2020/201 afin d'apporter des modifications aux délégations de Madame le Maire en adéquation avec les jurisprudences actualisée et les évolutions réglementaires des textes ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide**

1.d'ABROGER la délibération 2020/201 du 26 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal de Saint-Tropez au Maire ;

2.de DONNER DELEGATION au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice de l'ensemble des attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant ses limites ;

3.de PRECISER que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

4.d'AUTORISER le Maire, à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame BLANC : Concernant le point 3, la gestion des emprunts, une information a été rajoutée, relative à l'éventualité de recours à des opérations de couverture de risques de fluctuation des taux d'intérêts, serait-il envisageable de procéder à une étude concernant l'opportunité de l'utilisation de cet instrument pour l'emprunt des douze millions d'euros ?

Madame le Maire : Lorsque nous avons emprunté, nous avons pris toutes les précautions.

Madame BLANC : Mais est-il possible de mettre en place des instruments de couverture des fluctuations des taux ? Car le taux est variable et il est en augmentation.

Madame le Maire : Nous avons rajouté une mention au point 3, mais nous n'allons pas revenir sur la question du prêt de douze millions d'euros. Si un jour, nous faisons un nouvel emprunt, nous étudierons cette possibilité.

Madame BLANC : Mais pour cet emprunt de douze millions, le taux évolue, peut-on couvrir sur les risques ?

Monsieur SIMON : Tel qu'il a évolué actuellement, la Caisse d'Epargne nous prêterait, pour ce même prêt, avec un taux indexé sur le livret A, avec une marge fixe de 0,50 %. Nous serions alors au-delà des emprunts que l'on a précédemment contractés.

Madame le Maire : Nous aurions un taux d'intérêt plus lourd, nous avons donc fait une bonne opération.

Madame DIEKMANN : Nous avons une longue liste de ces nouvelles délégations. Il aurait été judicieux d'avoir un tableau comparatif pour nous permettre d'identifier ce qui est nouveau en termes législatifs ou en termes de montants dans vos délégations. Nous constatons que vous avez une étendue de délégations très importante, au détriment du Conseil.

Madame le Maire : Il n'y a pas de nouvelle délégation.

Monsieur SIMON : Sur ces délégations, le Maire est plutôt bridé. Nous nous sommes juste mis en conformité avec les jurisprudences. Ces délégations sont souvent ressenties comme un pouvoir important du Maire, mais elles sont prévues par la loi. Vous êtes informés de chaque décision prise lors des Conseils, ce qui vous permet de poser des questions. Vous avez connaissance de toutes les décisions prises par le Maire, vous posez vos questions et nous vous y répondons. Rapprochez-vous de nos services pour obtenir une synthèse des changements.

Madame le Maire : Je précise que je n'ai pas de délégation supplémentaire.

Monsieur BIBARD : Sur le point 27, concernant la transformation ou la démolition ou l'édification concernant les dépôts de demandes en urbanisme, il s'agit de simplifier les démarches et de ne pas attendre un conseil municipal ?

Monsieur GIRAUD : *C'est le cas, ces délégations existaient déjà, nous les avons toujours utilisées. Elles permettent toutes de gagner du temps au regard du formalisme administratif et des contraintes de dates.*

Madame le Maire : *A propos de ces délégations, nous vous en donnons tous les éléments. Dans certaines communes, la communication des décisions se fait avec un simple tableau. Je tiens à ce que vous ayez pour chaque décision prise, une synthèse explicative, afin que vous soyez correctement informés.*

VOTE : **18 pour, 4 contre (M. BLUA, Mme BLANC, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN), 2 abstentions (Mme AZZENA-GOUGEON, M. BIBARD)**

2023/021

Modalités de mise en place du télétravail.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux, de manière régulière et volontaire.

Le télétravail contribue à rendre le service public plus attractif en favorisant l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents ainsi que leur autonomie.

Il a également un impact globalement positif sur l'environnement en permettant de réduire les déplacements ainsi que les consommations énergétiques dans les bâtiments professionnels.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communication et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail sont précisées par délibération, prévue par le décret du 11 février 2016, et dans le cadre des accords locaux signés en application de l'accord du 13 juillet 2021.

Après avis du comité technique, cette délibération doit fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La détermination du lieu de télétravail ;
- 3) La sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;

- 4) La forme du télétravail et les horaires ;
- 5) Les modalités de contrôle ;
- 6) La santé et la sécurité au travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;
- 8) La procédure de candidature ;
- 9) L'organisation du télétravail ;
- 10) La rémunération ;
- 11) L'arrêt de la mise en œuvre du télétravail ;
- 12) Les modalités d'évaluation ;
- 13) La formation ;
- 14) Les crédits budgétaires.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-12 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 janvier 2023 ;

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux, de manière régulière et volontaire ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre du télétravail sont précisées par délibération, prévue par le décret du 11 février 2016, et dans le cadre des accords locaux signés en application de l'accord du 13 juillet 2021 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre du télétravail sont précisées par délibération, prévue par le décret du 11 février 2016, et dans le cadre des accords locaux signés en application de l'accord du 13 juillet 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :**

1. d'**APPROUVER** la Charte relative au télétravail ci-annexée définissant les conditions de mise en œuvre au sein de la commune ;
2. de **METTRE EN ŒUVRE** ladite Charte au sein des services communaux ;
3. d'**INSTAURER** une allocation forfaitaire de télétravail dont le montant est fixé à 2,88 € par jour dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an ;
4. d'**AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document y afférent ainsi que pour rendre effectives les modifications qui seraient envisagées.

VOTE : **22 pour et 2 abstentions (Mme AZZENA-GOUGEON, M. BIBARD).**

2023/022

Convention tripartite à intervenir entre la commune, la société nautique de SAINT-TROPEZ et F50 League France pour l'organisation du SAILGP France GRAND PRIX SAINT-TROPEZ 2023. Autorisation de signature

La ville de SAINT-TROPEZ a été retenue pour 2023 comme ville-étape du championnat international SailGP, une régate de catamarans sur foils monotypes F-50, inspirés des AC50 de l'America's Cup.

Aujourd'hui, ce circuit des « Formules 1 des mers » est la compétition nautique la plus spectaculaire et la plus médiatique au monde.

Le premier championnat international SailGP s'est disputé en 2019 sur cinq étapes : Sydney (Australie), San Francisco (USA), New-York (USA), Cowes (UK) et Marseille. Six équipes (Australie, Chine, Grande-Bretagne, Japon, USA et France) s'étaient affrontées sur ces bateaux hors normes pour un prix qui s'élevait à 1 million de dollars.

Pour la Commune et la Société nautique, accueillir pour la troisième fois l'étape de cet événement international avec dix équipes les 9 et 10 septembre 2023, après les éditions 2021 et 2022 qui ont eu un franc succès, soit quinze jours avant les Voiles de Saint-Tropez, conforte encore la notoriété mondiale de Saint-Tropez en qualité de port d'accueil de grandes manifestations nautiques, avec notamment la Rolex Giraglia et les Voiles.

L'événement dénommé « SailGP France Grand Prix / Saint-Tropez » nécessitera la mise en place d'une zone technique qui sera installée sur le parking du port et d'écrans géants qui seront montés derrière le môle Jean-Réveille pour permettre au public de suivre également la course en 3D.

Il est prévu également des régates « SailGP Inspire » sous forme de démonstration pour les enfants et les jeunes, et des sessions de découverte pour les écoles de voile à partir du 6 et jusqu'au 10 septembre.

Pour accueillir cet événement prestigieux, la Commune mettra à disposition de l'Organisateur plusieurs espaces du 27 août 2023 au 17 septembre 2023 visés ci-dessous :

- Une zone dédiée au complexe de diffusion TV couvrant 260 m² (zone « triangle » sur le parking du Nouveau Port à côté de la Capitainerie) ;
- Un espace Hospitalité dans la Capitainerie (1^{er} étage, dans le salon dit « Lounge Club ») du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023 (incluant le 11 au matin pour achever le chargement). ;
- Un Espace expérientiel partenaire titre (voir annexe 1 : zone devant le quai « Sportmer » proche de la capitainerie) du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2023 ;

Elle mettra également à disposition les sites suivants :

- Le Village Événementiel sur la Promenade des Marines Alliées du 4 septembre 2023 au 12 septembre 2023 (inclus) ;
- Les deux batteries Môle Jean Réveille du 4 septembre 2023 au 12 septembre 2023 (inclus) ;
- Un site pour accueillir la conférence de presse d'ouverture de la Manifestation le 8 septembre 2023 pour environ 100 personnes ;
- Le parking des loueurs : 25 places de parking pour les véhicules de l'organisation du 27 août au 17 septembre 2023.

Par ailleurs, la commune mettra également à disposition de l'Organisateur à l'intérieur du périmètre du port :

- Quarante places pour la Flotte SailGP au Nouveau port de Saint-Tropez (emplacement à préciser mais places impérativement groupées sur la même zone, environ 10 mètres chacun) ainsi que trois vedettes spectateurs de grande taille (20 mètres, 20 mètres et 24 mètres), avec accès à l'eau et à l'électricité du 4 septembre 2023 au 12 septembre 2023 (inclus), ainsi qu'un catamaran devant la Capitainerie les journées du 09 et 10 septembre 2023 de 9 h à 19 h ;
- Neuf marques de parcours abritant la télémétrie et qui doivent être positionnées chacune impérativement parallèle au quai de 6 mètres chacune, du 4 au 11 septembre 2023 inclus ;
- Quatre anneaux pour accueillir quatre « Superyachts » pour la période du 7 septembre 2023 au 10 septembre 2023 (inclus) ;
- 32 mètres de pontons mis à disposition et livrés par le Port de Saint-Tropez devant la Zone Technique.

L'étape SailGP à Saint-Tropez est prévue les 9 et 10 septembre 2023, avec une répétition la veille et un entraînement général l'avant-veille. Elle est organisée par la société « F50 League France », affiliée à la Fédération française de voile (FFV), en partenariat avec la Commune, en qualité de ville-hôte, et de la Société nautique de Saint-Tropez, support technique des régates.

Les modalités de cette collaboration et les rôles de chacun des partenaires sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires à l'organisation de l'événement « SailGP France Grand-Prix / Saint-Tropez » prévu les 9 et 11 septembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

-APPROUVE les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et la société « F50 League France » ;

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

Observations :

Monsieur BIBARD : Pourquoi la mise en place sur le parking intervient-elle aussi tôt fin Août ? Cela va impacter le parking du port. Qu'est-ce qui a été envisagé ?

Monsieur PETIT : Nous en sommes bien conscients. Néanmoins, nous allons organiser cet événement, sachant qu'il y a tout le matériel, les hangars, les bateaux qui arrivent en amont de la course.

Monsieur BIBARD : Ils prennent beaucoup de places. Justement, quelles mesures ont été prises ? Nous avons bien vu les problèmes de stationnement, sur la route des Plages et partout. Est-ce que l'on envisage d'autres endroits pour stationner ?

Monsieur COUTAL : Cet événement a une visibilité mondiale et il est vrai que le stationnement sur SAINT-TROPEZ est un problème qui remonte à plus de quarante ans. Mais, si nous souhaitons amener des événements de grande envergure, nous ne pouvons pas faire autrement. Les organisateurs du SAILGP nous ont remis un cahier des charges, sur lequel sont spécifiées toutes ces contraintes et notamment l'obligation d'installer leur matériel en amont de l'événement et d'occuper une grande superficie sur le parking.

Madame DIEKMANN : Il faut maintenir ces événements, il faut même les multiplier pour la ville, pour les Tropicains, pour les touristes, pour nos sportifs. Ces grands événements devraient nous permettre de mener une réflexion, puisque cela n'a pas été fait depuis 40 ans, sur la mobilité et le stationnement. Au niveau de la Communauté de communes, les services s'y emploient. Pour les grandes manifestations dans les villes, tels que les JO par exemple, il est prévu de mettre à disposition des navettes qui permettront aux visiteurs de stationner leurs véhicules sur des parkings dédiés et de se rendre sur l'événement. Cela pourrait être réalisable sur un terrain à l'entrée de SAINT-TROPEZ ou à la Foux ?

Madame le Maire : Vous avez raison, mais l'organisation est très complexe et il faut aussi prendre en compte le coût de la mise à disposition des navettes. Je sais que Tony OLLER s'active actuellement pour trouver des solutions sur cette question pour le SAIL GP.

Monsieur PETIT : Nous avons déjà passé du temps à chercher des solutions.

Madame le Maire : Il va nous faire une proposition, peut être un partenariat avec une autre commune. Il est certain que nous accueillons à présent des événements internationaux et que le problème est récurrent, nos abonnés se voient régulièrement refuser l'entrée du parking. Cela me dérange aussi beaucoup. Je

souhaite des solutions pour les Tropéziens et ceux qui viennent travailler sur la commune.

Je vous informe que je me rends demain à PARIS, au lancement de l'AMERICA'S CUP, pour une conférence de presse internationale, puisqu'un des bateaux qui va participer à ce challenge en 2024, a pour support la SOCIETE NAUTIQUE DE SAINT-TROPEZ et donc la Ville. A ce propos, je tiens à vous remercier pour les frais de représentation que vous avez approuvés, car, en tant que Maire, je me rends pratiquement toutes les trois semaines à PARIS pour représenter la ville à des évènements ou pour des séances de travail.

VOTE : 23 pour et 1 abstention (Mme AZZENA-GOUGEON).

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux questions orales de Madame DIEKMANN.

QUESTIONS DE MADAME CATHERINE DIEKMANN

Madame DIEKMANN: De même que vous a été posée, lors du dernier Conseil Municipal, la question sur le devenir du bâtiment de La Poste et des services associés, les Tropéziens continuent à s'interroger sur le bâtiment de la Gendarmerie, situé place de la Garonne.

Cette place est devenue l'épicentre des commerces de Luxe (mode, joaillerie); le bâtiment de la Gendarmerie, plutôt désué, pourrait faire la convoitise de grandes marques.

Pouvez-vous nous confirmer que ce bâtiment appartient toujours, en pleine propriété, à la Ville de Saint-Tropez?

Si oui, quel est son devenir sachant que les différentes gendarmeries du Golfe sont amenées à se regrouper hors de notre village?

Madame le Maire

Décidément, le bâtiment de la gendarmerie suscite les mêmes interrogations tous les deux ou trois ans. Nous avons eu l'occasion de rétablir la vérité à plusieurs reprises par voie de presse.

Je vous confirme, de nouveau, que ce bâtiment n'appartient pas à la ville, mais à l'Etat.

Quant aux différentes gendarmeries du Golfe qui seraient amenées à se regrouper ailleurs que chez nous, vous semblez avoir des informations nouvelles que je n'ai jamais reçues.

Nous tenons à notre gendarmerie au coeur du village, nous logeons d'ailleurs les gendarmes et leurs familles route des Plages, les saisonniers à l'ex-crèche avenue Grangeon, et aussi sur des terrains privés vers les Salins.

Quoi qu'il en soit, si un jour, l'Etat souhaitait délocaliser la Gendarmerie de Saint-Tropez, encore faut-il qu'il trouve un lieu, sachant que la gendarmerie située à gassin, à l'ancienne usine des torpilles, doit déjà déménager suite à la vente de ce terrain, et que c'est problématique. Mais dans ce cas-là, nous préempterions bien-sûr. Nous venons ce soir de signer une convention pour cela.

La destination principale serait du logement permanent à loyer modéré bien entendu. Nous avons enfin un outil qui nous permettra d'agir.

Madame DIEKMANN:

Compte tenu de la très belle saison touristique 2022 et donc de rentrées fiscales conséquentes, de l'emprunt de douze millions contracté, le montant de la Trésorerie (liquidités) au 31 Décembre 2022 doit être conséquent.

De plus, selon les échéanciers des différentes AP/CP, environ 10M HT ne seront à financer qu'en 2024 !

Quel est le montant de Trésorerie au 31 Décembre 2022, et que comptez-vous faire de cette manne financière en ce début d'année ?

Madame le Maire :

Dans votre question, vous anticipez le débat que nous aurons le mois prochain à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2023.

A ce jour, nous ne sommes pas en possession du compte de gestion du Trésorier Payeur pour l'année 2022 et les opérations ne sont pas totalement closes sur le compte administratif 2022.

Je ne peux donc vous donner un montant précis sur le niveau de la trésorerie au 31 décembre.

Quoi qu'il en soit, et en fonction du montant des ressources disponibles, j'aurai l'occasion de vous présenter lors du vote du budget 2023 de nouvelles AP/CP qui prioriseront le logement permanent et des travaux d'assainissement conséquents.

Par ailleurs, nous prévoyons de relever notre niveau d'investissement annuel sur un certain nombre de priorités que je vous présenterai lors du DOB.

Pour votre information, je vous rappelle néanmoins que la trésorerie représente à l'instant T les liquidités disponibles y compris celles issues de l'emprunt sans tenir compte de l'ensemble des dépenses prévisionnelles qui seront actées lors du budget 2023. Il ne s'agit que d'un simple fonds de roulement temporaire qui ne reflète pas le niveau de richesse de la collectivité.

La séance est levée à 19 heures 20.

La secrétaire de séance,



Joëlle GIBERT.

Le Maire,



Sylvie SIRI.